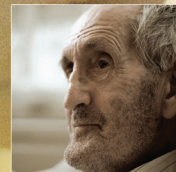


Le Curateur public
du Québec



Rapport annuel de gestion
2006-2007

Québec 

Rapport annuel de gestion

2006-2007

Le contenu de cette publication a été rédigé et édité par le Curateur public du Québec.
Il est également offert en format PDF dans la section Publications/rapports annuels et plan stratégique du site Web de l'organisme,
à l'adresse www.curateur.gouv.qc.ca

Conception graphique : Simard Hamel Communications

Impression : Imprimerie Dumaine

Ce document a été imprimé sur du papier contenant des fibres recyclées.

Pour se renseigner sur cette publication ou sur toute autre activité du Curateur public du Québec, s'adresser à :

Le Curateur public du Québec
600, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 4W9
Téléphone : 514 873-4074
Sans frais : 1 800 363-9020
Télécopieur : 514 873-4972
Courriel : information@curateur.gouv.qc.ca
www.curateur.gouv.qc.ca

Dépôt légal - 2007
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN : 978-2-550-50875-5 (Imprimé)
ISBN : 978-2-550-50876-2 (En ligne)
ISSN : 1705-2017 (Imprimé)
ISSN : 1705-2025 (En ligne)

© Gouvernement du Québec, 2007

La reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à la condition que la source soit mentionnée.

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Madame Michelle Courchesne
Ministre de la Famille
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de gestion du Curateur public du Québec pour la période du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007, conformément aux règles établies par la Loi sur l'administration publique. Il rend compte des résultats atteints en regard de la planification stratégique, de la Déclaration de services aux citoyens et des autres exigences législatives.

Je dépose également les états financiers des comptes sous administration au 31 décembre 2006, tel qu'exigé par la Loi sur le curateur public.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La ministre de la Famille,



Michelle Courchesne
Décembre 2007

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion du Curateur public du Québec pour l'exercice financier 2006-2007. Ce rapport fait état des résultats de la première année d'application du Plan stratégique 2006-2010 et des résultats à l'égard de la Déclaration de services aux citoyens.

En plus de faire ressortir les faits marquants de l'année, ce document décrit l'utilisation des ressources allouées au Curateur public pour remplir son mandat et rend compte de l'application des différentes exigences législatives et gouvernementales en vigueur.

Je vous transmets également les états financiers des comptes sous administration au 31 décembre 2006.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La curatrice publique,



Diane Lavallée
Décembre 2007

Table des matières



Message de la curatrice publique	6
Déclaration du comité de direction attestant la fiabilité des données et des contrôles	8
Rapport de validation de la vérification interne	9
1. LA PRÉSENTATION DU CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC	11
1.1 À la rencontre de la personne	11
1.2 Les caractéristiques des personnes protégées par autrui	15
1.3 Les faits saillants	20
2. LES RÉSULTATS DU CURATEUR PUBLIC	22
2.1 Les résultats à l'égard du Plan stratégique 2006-2010	22
2.2 Les résultats à l'égard de la Déclaration de services aux citoyens	31
2.3 Le traitement des plaintes	36
3. L'UTILISATION DES RESSOURCES	37
3.1 Les ressources humaines	37
3.2 Les ressources financières	38
3.3 Les ressources informationnelles	40
4. LES AUTRES EXIGENCES LÉGISLATIVES	41
4.1 La politique linguistique	41
4.2 L'accès à l'information	41
4.3 La protection des renseignements personnels et la sécurité de l'information	42
4.4 Le programme d'accès à l'égalité	42
4.5 Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	44
4.6 Le suivi des recommandations du Protecteur du citoyen	44
4.7 Le Code d'éthique et de déontologie du Curateur en tant qu'administrateur public	44
Annexe A - L'organisation du Curateur public	45
Annexe B - Les comités consultatifs	45
Annexe C - Liste et coordonnées des bureaux du Curateur public	47
Annexe D - États financiers des comptes sous administration de l'exercice de neuf mois terminé le 31 décembre 2006	

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Personnes inscrites aux services de protection et de représentation	15
Tableau 2	Personnes sous régime de protection public au 31 mars	16
Tableau 3	Personnes majeures sous régime de protection public selon la région sociosanitaire au 31 mars 2007	16
Tableau 4	Personnes majeures et mineures sous régime de protection privé au 31 mars	17
Tableau 5	Personnes majeures sous régime de protection privé avec surveillance selon la région sociosanitaire au 31 mars 2007	18
Tableau 6	Personnes mineures sous régime de protection privé selon la région sociosanitaire au 31 mars 2007	19
Tableau 7	Personnes admises sous régime de protection privé et mandats homologués en 2006-2007	20
Tableau 8	Nature des signalements	32
Tableau 9	Nombre et nature des demandes de consentement	33
Tableau 10	Motifs des plaintes	36
Tableau 11	Répartition du personnel selon la classe d'emploi et le sexe au 31 mars 2007	37
Tableau 12	Coûts par activité pour l'exercice terminé le 31 mars 2007	38
Tableau 13	Revenus et dépenses (données préliminaires)	39
Tableau 14	Nombre de demandes d'accès à l'information	41

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1	Personnes majeures sous régime de protection public selon l'âge et le sexe au 31 mars 2007	16
Graphique 2	Personnes majeures sous régime de protection public selon la cause d'inaptitude au 31 mars 2007	17
Graphique 3	Personnes majeures admises sous régime de protection public en 2006-2007 selon la cause d'inaptitude	17
Graphique 4	Personnes majeures sous régime de protection public selon la valeur du patrimoine au 31 mars 2007	17
Graphique 5	Personnes mineures dont le patrimoine est sous régime de protection public selon l'âge et le sexe au 31 mars 2007	17
Graphique 6	Personnes majeures sous régime de protection privé avec surveillance selon l'âge et le sexe au 31 mars 2007	18
Graphique 7	Personnes majeures sous régime de protection privé avec surveillance selon la valeur du patrimoine au 31 mars 2007	18
Graphique 8	Personnes mineures sous régime de protection privé selon l'âge et le sexe au 31 mars 2007	19
Graphique 9	Personnes mineures sous régime de protection privé avec surveillance selon la valeur du patrimoine au 31 mars 2007	19

MESSAGE DE LA CURATRICE PUBLIQUE



C'est avec beaucoup de fierté que je vous présente le rapport annuel de gestion du Curateur public pour l'exercice financier 2006-2007. Ce rapport témoigne des résultats atteints par le Curateur public après un an de mise en œuvre de son Plan stratégique 2006-2010 et, aussi, au terme de ma première année à titre de curatrice publique. Il livre donc, en quelque sorte, un bilan de certaines de mes réalisations les plus marquantes durant cette période.

Bien sûr, je ne suis pas seule à recueillir le crédit des résultats obtenus. Le Curateur public, c'est en effet une équipe dédiée à la mission de protection de personnes qui comptent parmi les plus vulnérables de la société. Chaque jour, cette équipe met son cœur et sa compétence au service des citoyens que je représente ainsi qu'au service des familles et des proches qui assument eux-mêmes la représentation légale d'une personne inapte.

Avec cœur et compétence, telle est d'ailleurs l'inspiration de notre Plan stratégique 2006-2010 et des quatre orientations qu'il énonce.

S'assurer que chaque personne sous régime de protection public reçoit le suivi que requiert sa condition est la première de ces orientations. Pour obtenir cette assurance, je suis allée à la rencontre des personnes que je représente, dans leur milieu de vie. Je leur ai parlé et, surtout, je les ai écoutées. J'ai aussi rencontré les gens qui les côtoient au quotidien et qui leur prodiguent les soins et les services dont elles ont besoin. Je suis sortie de ces rencontres avec une conviction encore plus forte quant à la nécessité de la relation personnelle qui doit exister entre le Curateur public et les personnes qu'il représente. Aussi ai-je revu l'organisation du travail en vue de mieux soutenir les curateurs délégués et de leur permettre d'être encore plus présents auprès de ces personnes, partout sur le territoire. Cette révision améliorera également nos façons de faire dans l'administration des patrimoines.

Malgré l'engagement et tous les efforts du Curateur public pour représenter les personnes incapables, défendre leurs droits et faire valoir leurs intérêts, les familles seront toujours les mieux placées pour assurer la protection d'un de leurs proches. Le Curateur public est un ultime recours, une ressource nécessaire lorsque les familles ne peuvent ou ne veulent pas remplir ce rôle. Plusieurs d'entre elles seraient cependant prêtes à le faire si elles pouvaient compter sur un soutien accru. Aussi, la deuxième orientation formulée dans le plan stratégique consiste à favoriser la prise en charge des personnes incapables par la famille et par les proches. Il faut informer ces derniers de leurs responsabilités, les assister et les soutenir davantage. Nous avons déjà pris des moyens pour que notre intervention auprès des représentants légaux en soit davantage une d'assistance et de soutien. Cette approche ira en s'accroissant au cours de l'année qui vient, avec la mise en application d'un plan d'action structuré et d'une stratégie de communication pour mieux informer la population sur les mesures de protection adaptées à chaque situation.

Cela dit, le Curateur public sera toujours là pour empêcher que des personnes incapables soient victimes d'abus. Il continuera d'exercer sa vigilance et de s'assurer que toute décision ou intervention relative à une personne protégée soit prise dans le respect de ses droits et dans son meilleur intérêt. À cette fin, le nouveau plan d'organisation administrative que j'ai implanté en janvier 2007 permettra de consolider la fonction d'enquête du Curateur public.

Au cours de la dernière année, j'ai aussi mesuré à quel point il fallait travailler en collaboration avec l'ensemble des acteurs qui ont une influence sur les différents aspects de la vie des personnes incapables. C'est entre autres le cas des réseaux de services, des organismes voués à la promotion et à la défense des droits, de plusieurs ministères ou organismes gouvernementaux et de certains regroupements professionnels. C'est aussi le cas des réseaux de réflexion et des forums qui contribuent à l'avancement des connaissances sur l'incapacité et à une meilleure prise en compte des droits des personnes incapables.

À titre de curatrice publique, j'estime qu'une partie essentielle de mon rôle est de favoriser la convergence des efforts de ces acteurs et de canaliser leurs actions autour d'un même objectif : l'amélioration des services et des conditions de vie des personnes inaptes. Le Curateur public doit s'assurer de la collaboration en réseau des intervenants engagés dans la protection de ces citoyens, ce qui constitue d'ailleurs la troisième orientation du Plan stratégique 2006-2010. Aussi ai-je la ferme volonté de renforcer les liens qui existent déjà entre le Curateur public, ses partenaires et ses collaborateurs, d'en établir de nouveaux et, ainsi, de faire en sorte que nos actions respectives se complètent et se renforcent les unes, les autres, au bénéfice des personnes inaptes.

Toujours dans cette volonté de voir chacune et chacun contribuer à l'amélioration des services et des conditions de vie des personnes inaptes, il faut bien sûr consolider les compétences du personnel du Curateur public. La protection des personnes inaptes exige des connaissances et des habiletés multiples, qui doivent en outre tenir compte de leurs besoins en évolution constante. Certaines tendances démographiques, tel le vieillissement de la population, ainsi que la croissance, modérée mais continue, du nombre de personnes sous régime de protection public auront pour conséquence d'augmenter la fréquence et la complexité des interventions. Les exigences envers les employés du Curateur public en seront accrues d'autant.

Dans ce contexte, il est impératif de soutenir le personnel et d'investir dans sa formation et son développement. Il faut aussi établir une planification de la main-d'œuvre qui permettra au Curateur public de disposer dans les années à venir de l'effectif requis dans tous ses champs de compétence.

Enfin, la loi me confie l'administration des biens de plus de 11 500 personnes et le rapport annuel de gestion doit rendre compte des résultats de cette administration. Aussi, je vous présente les états financiers des biens sous administration, dont la date de fin d'exercice a été modifiée au 31 décembre. Ces états financiers sont accompagnés du rapport du Vérificateur général du Québec.

C'est donc avec enthousiasme que j'entrevois l'avenir, convaincue que le Curateur public est déjà bien engagé dans la réalisation de son plan stratégique. Ainsi, nous allons continuer à renforcer notre offre de service dans les différentes régions du Québec pour ce qui concerne les régimes de protection publics. Nous accorderons aussi une attention toute particulière à la façon d'exercer notre rôle en matière de mesures de protection privées. La poursuite de la refonte de notre système informatique viendra d'ailleurs soutenir notre organisation, aussi bien dans l'exercice de notre mission que dans notre gestion administrative et financière.

Je souhaite que le présent rapport vous permette de mieux connaître à la fois le Curateur public, la noblesse de sa mission et les défis qu'il entend relever pour toujours mieux servir les personnes inaptes.

La curatrice publique,



Diane Lavallée

DÉCLARATION DU COMITÉ DE DIRECTION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES ET DES CONTRÔLES

La fiabilité des données présentées dans le Rapport annuel de gestion 2006-2007 du Curateur public du Québec relève de notre responsabilité. Le suivi du Plan stratégique 2006-2010 et de la Déclaration de services aux citoyens est assuré par la Direction générale de la planification, des politiques et du développement, sous la supervision du comité de direction.

Au cours des dernières années, l'organisation a établi progressivement de nouveaux contrôles pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés, pour mesurer les résultats qu'elle a obtenus et pour vérifier la validité de son information de gestion. Cependant, l'information de gestion et le système informatique du Curateur public présentent encore des limites que seule la refonte amorcée pourra corriger.

À notre connaissance, le Rapport annuel de gestion 2006-2007 décrit fidèlement les orientations, les engagements et les résultats qui ont marqué cette année d'administration et les données à l'appui sont celles dont nous pouvons raisonnablement garantir la fiabilité.

Au nom du comité de direction,



Diane Lavallée, curatrice publique



Jean-Pierre Bastien, directeur général des services aux personnes



Sylvain Gendreau, directeur général de l'administration



Manon Lamarche, directrice générale par intérim de la planification, des politiques et du développement



Raynald Leblanc, secrétaire général et directeur de la vérification interne et du Bureau des plaintes



Natalie Lejeune, directrice générale des affaires juridiques et des enquêtes

Décembre 2007

RAPPORT DE VALIDATION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Madame Diane Lavallée
Curateur public du Québec

Madame la Curatrice publique,

Nous avons procédé à l'examen des informations de gestion, des résultats des indicateurs et des informations afférentes présentés dans le Rapport annuel de gestion 2006-2007 du Curateur public du Québec.

La responsabilité de s'assurer de l'exactitude, de l'intégralité et de la fiabilité des informations divulguées incombe à la direction du Curateur public du Québec. Notre responsabilité consiste à exprimer un avis sur le caractère plausible et sur la cohérence des informations de gestion, des résultats des indicateurs et des informations afférentes en nous basant sur nos travaux d'examen.


Ces travaux ont consisté essentiellement à apprécier les mécanismes de compilation, à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à effectuer des calculs et à susciter des discussions sur les informations qui nous ont été fournies par le Curateur public du Québec. Ils ont été effectués conformément aux normes professionnelles de l'Institut des vérificateurs internes et se sont inspirés également de celles qui régissent les missions d'examen de l'Institut canadien des comptables agréés.

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les informations de gestion, les résultats des indicateurs et les informations afférentes contenus dans le Rapport annuel de gestion 2006-2007 du Curateur public du Québec ne sont pas, à tous égards importants, plausibles et cohérents.

Le vérificateur interne,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guy Potvin', written in a cursive style.

Guy Potvin
Décembre 2007



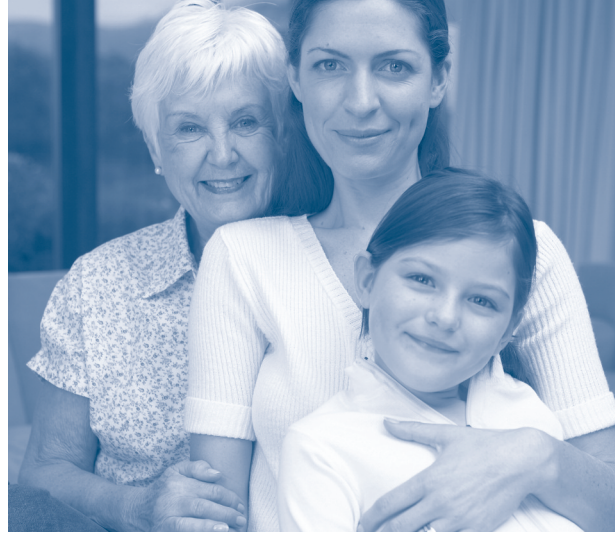
« Depuis avril 2006, j’assume la fonction de curatrice publique et, à ce titre, la responsabilité m’incombe de veiller à la protection de milliers de nos concitoyens inaptes, au respect de leurs droits et à la sauvegarde de leur autonomie.

Cette responsabilité se traduit de différentes façons, à travers les gestes quotidiens du personnel du Curateur public au service des personnes que je représente mais aussi dans les activités de sensibilisation de l’ensemble de la société québécoise aux différents enjeux liés à l’inaptitude.

Je suis fière du rôle que m’a confié le gouvernement du Québec et ne ménagerai aucun effort pour faire avancer la cause des personnes inaptes et réaffirmer ainsi le sens profond de notre engagement collectif envers elles. »

Diane Lavallée, curatrice publique

La présentation du Curateur public du Québec



1.1 À LA RENCONTRE DE LA PERSONNE

Au Curateur public, nous veillons à la protection de citoyens inaptes par des mesures adaptées à leur état et à leur situation. Nous nous assurons que toute décision relative à leur personne ou à leurs biens est prise dans leur intérêt, le respect de leurs droits et la sauvegarde de leur autonomie. Nous informons la population et les intervenants et nous les sensibilisons aux besoins de protection découlant de l'inaptitude.

La personne est donc au cœur de nos interventions. Dans l'accomplissement de nos responsabilités, nous nous engageons à agir en toute circonstance avec respect, empathie et ouverture d'esprit.

De plus, en tant que membre de l'administration publique, nous adhérons aux valeurs de compétence, d'impartialité, d'intégrité et de loyauté énoncées par le gouvernement du Québec.

Dans l'exercice de nos fonctions comme représentant de personnes inaptes et comme administrateur de biens d'autrui, notre loyauté envers l'Administration prend une coloration particulière puisque nous agissons alors ès qualités, et non pas d'abord comme officier public. Nous sommes tenus par la loi de décider et d'agir dans le seul intérêt des personnes représentées, dans le respect de leurs droits et la sauvegarde de leur autonomie. En conséquence, nous pouvons nous trouver devant des dilemmes éthiques importants, que nous devons trancher avant tout en faveur des personnes, même quand les services publics sont en cause.

LE CURATEUR PUBLIC : UNE MISSION UNIQUE AU QUÉBEC

Le curateur public est une personne qui dirige une instance administrative créée par l'État. Depuis avril 2006, c'est madame Diane Lavallée qui assume le rôle de curatrice publique, le gouvernement l'ayant nommée à ce poste pour un mandat de cinq ans.

Le rôle et les responsabilités du Curateur public, à la fois comme représentant des personnes sous régime de protection public et comme surveillant de la gestion des représentants privés, sont définis dans le Code civil du Québec et dans la Loi sur le curateur public.

Le Code civil prévoit différentes dispositions :

- conseiller au majeur : pour aider la personne dans des actes d'administration complexes;
- tutelle au majeur : pour la gestion des biens ou pour la protection de la personne (inaptitude partielle ou temporaire);
- tutelle au mineur : pour la gestion des biens d'une personne de moins de 18 ans;
- curatelle : pour la gestion des biens et pour la protection de la personne majeure (inaptitude totale et permanente);
- le mandat donné en prévision de l'inaptitude : pour permettre à un majeur de nommer une personne de son choix afin de prendre soin de lui-même et de ses biens advenant qu'il devienne inapte.

La Loi sur le curateur public précise aussi les pouvoirs et les devoirs de l'organisme. C'est la ministre de la Famille qui est responsable de l'application de cette loi.

Trois comités assistent le Curateur public dans l'accomplissement de son mandat et le soutiennent dans la définition de ses orientations et dans sa prise de décisions : le comité de placement, qui le conseille en matière d'investissement des biens dont il assume l'administration; le comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées, qui donne des avis sur les orientations et sur la planification stratégique de l'organisme ainsi que sur toute autre question que celui-ci lui soumet relativement à la protection et à la représentation des personnes inaptes ou protégées; et le comité d'éthique qui conseille le Curateur public dans les décisions qu'il doit prendre dans des situations difficiles et complexes relatives aux personnes représentées et faisant appel à des considérations de nature éthique.

L'INAPTITUDE : UN ENJEU DE SOCIÉTÉ

Une population vieillissante aux besoins grandissants

Les changements démographiques amènent une croissance modérée, mais continue, du nombre de personnes ayant besoin de la protection du Curateur public. L'augmentation de l'espérance de vie – qui a comme effet d'accroître le nombre de personnes susceptibles de développer des troubles cognitifs – touche non seulement les citoyens en santé, mais aussi celles et ceux qui présentent une déficience intellectuelle ou qui sont atteints de maladies mentales. Ces facteurs augmentent la fréquence et la complexité des interventions auprès des personnes vulnérables ayant besoin d'être protégées.

Des réseaux de services et de soutien essentiels

Les personnes vulnérables sont tributaires d'autrui pour leur entretien et pour les soins que requiert leur condition. Intervient alors le réseau familial, dont les enquêtes indiquent qu'il assume la plus grande partie de cette tâche. La majorité des Québécois inaptes sont pris en charge par un membre de leur famille, soit par un régime de protection privé, soit par un mandat donné en prévision de l'inaptitude.

Viennent ensuite les réseaux de professionnels du domaine de la santé, des milieux juridique et financier et du secteur des services, qui fournissent des soins et des services spécialisés aux personnes, sans compter le soutien des réseaux communautaires. La protection des citoyens vulnérables nécessite des contacts fréquents avec tous ces acteurs et exige des mécanismes d'échange permanents, particulièrement avec le réseau de la santé et avec les autres fournisseurs de services publics et privés liés entre autres à l'hébergement, aux transactions bancaires, aux services d'électricité, de téléphone, etc.

Un défi : être la voix de toutes les personnes inaptes

La protection d'une personne inapte implique des actions diverses, multiples et parfois complexes, comme en témoignent régulièrement les représentants privés et les familles. La tâche de protéger plus de 11 500 personnes sous régime public, dont aucune ne vit exactement la même situation, est d'une ampleur qui ne se réduit pas à l'addition des besoins individuels. Le Curateur public gère en quelque sorte un microcosme de la société québécoise et exerce un rôle social qui ne peut être cédé à d'autres puisqu'il intervient en dernier recours. Ces exigences, inhérentes à sa mission essentielle pour la collectivité, supposent qu'il puisse faire appel à un important bassin de ressources et qu'il dispose d'un personnel compétent et motivé.

Les responsabilités du Curateur public surpassent la représentation légale des majeurs inaptes et la surveillance des représentants privés. Elles s'étendent à l'ensemble des personnes inaptes, qu'elles bénéficient ou non d'un régime de protection. À cause de sa proximité avec cette population vulnérable, le Curateur public est un observateur privilégié. Il lui incombe de sensibiliser l'ensemble des intervenants et des décideurs aux conditions de vie des personnes inaptes, de faire connaître leur réalité et leurs besoins pour qu'elles soient traitées avec dignité.

Les enjeux des prochaines années

- Le maintien, conformément à la loi, d'une relation personnelle entre le Curateur public et les personnes qu'il représente;
- L'application de deux principes difficiles à concilier : la primauté de la responsabilité familiale et le droit de regard du Curateur public sur les mesures privées;
- La présence active du Curateur public dans la communauté, au service des personnes inaptes;
- Le développement des compétences multiples sur lesquelles reposent la représentation et la protection des personnes protégées.

LES DIFFÉRENTS VISAGES DE LA PROTECTION DES PERSONNES INAPTES

Pour demander l'ouverture d'un régime de protection d'une personne de plus de 18 ans, deux critères essentiels doivent être respectés :

- la personne doit être inapte (évaluation médicale);
- elle doit avoir besoin de protection (évaluation psychosociale).

Les principales causes de l'inaptitude sont la déficience intellectuelle, les maladies dégénératives, les troubles mentaux et les traumatismes crâniens.

La personne inapte et son besoin de protection

Le Code civil du Québec privilégie d'abord la famille pour s'occuper d'une personne inapte ayant besoin de protection. C'est ainsi qu'au Québec, la loi permet à une personne de choisir elle-même dans le cadre d'un mandat en prévision de l'inaptitude, la ou les personnes qui prendront les bonnes décisions à sa place. En l'absence de mandat, le Curateur public encourage l'emploi du régime privé. Ce n'est qu'en dernier recours, lorsqu'une personne est isolée ou que sa famille ne peut s'en occuper, qu'il demande au tribunal d'ouvrir un régime de protection public.

La tutelle s'applique à une personne dont l'inaptitude est partielle ou temporaire. Elle peut être aux biens – le tuteur ayant alors la simple administration – ou à la personne, ou couvrir ces deux aspects, selon l'inaptitude et les besoins du citoyen à protéger. La personne soumise à ce régime peut faire certains actes seule (ex. : décider de l'utilisation de son salaire) ou avec l'assistance de son tuteur. Celui-ci devra la représenter pour d'autres. Le tribunal détermine l'étendue des responsabilités du tuteur et le nomme sur la recommandation d'une assemblée de parents ou d'amis.

Une personne dont l'inaptitude à prendre soin d'elle-même et à administrer ses biens est totale et permanente est placée sous curatelle. Le curateur d'une personne majeure est aussi nommé par le tribunal, sur la recommandation d'une assemblée de parents ou d'amis. Il représente ce majeur dans tous les actes civils et peut être nommé à la personne ou aux biens – dont il a la pleine administration – ou aux deux à la fois.

Tuteur et curateur sont assistés dans leurs tâches par un conseil de tutelle, qui a un rôle de surveillance à leur égard. Ce conseil doit également leur donner les autorisations qui sont de son ressort. Il est aussi appelé à formuler un avis au tribunal dans certaines situations.

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code civil, en 1994, les parents sont d'office les tuteurs légaux de leur enfant mineur. Il leur revient donc de protéger son patrimoine. Si les deux parents décèdent, un tuteur datif, généralement un membre de la famille ou un proche, est désigné. La loi prévoit des balises pour protéger le patrimoine du mineur lorsqu'il s'élève à plus de 25 000 \$. Le tuteur doit alors respecter certaines règles administratives (dont l'obligation de produire un rapport annuel) et un conseil de tutelle doit être créé, sauf exception. Le Curateur public exerce ici aussi un rôle d'accompagnement et de surveillance. Il dispose également de certains pouvoirs d'intervention et d'enquête en cas de manquement ou d'abus.

AU SERVICE QUOTIDIEN DES PERSONNES INAPTES ET DE LEURS PROCHES

C'est grâce à l'appui d'une équipe de près de 600 personnes – travailleurs sociaux, avocats, infirmières, comptables, techniciens, agents de bureau, etc. – que le Curateur public s'assure de la protection de plus de 11 500 Québécois inaptes n'ayant pas de membre de leur famille ou de proche pour les représenter. Le Curateur public voit à protéger et à défendre leurs intérêts et s'assure de leur sécurité et du respect de leurs droits et de leur autonomie. Il répond également aux besoins d'information des citoyens qui représentent un proche inapte. Il privilégie une approche de collaboration et de prévention avec le réseau de la santé et des services sociaux, les milieux juridique, communautaire et financier, en vue de s'assurer de la qualité des services aux citoyens plus vulnérables et de promouvoir la reconnaissance de leur dignité en tant qu'individus.

En plus de son siège social à Montréal, le Curateur public est présent à l'échelle du Québec. Ainsi, ses quatre directions territoriales offrent des services de représentation publique, d'assistance et de surveillance des régimes privés, d'ouverture de régimes publics, de traitement des signalements et de représentation légale. De plus, des curateurs délégués présents dans plusieurs

points de services assurent la représentation des personnes sous régime public. Certains de ces points de services s'occupent aussi de l'ouverture des régimes et offrent un soutien aux tuteurs et aux curateurs privés.

En cas d'urgence, le Curateur public offre un service d'accueil téléphonique permanent, accessible jour et nuit, y compris les fins de semaine et les jours fériés. Quant aux demandes urgentes de consentement à des soins, elles sont traitées immédiatement, 24 heures sur 24, 365 jours par année. La majorité des demandes concernant des soins non urgents sont traitées le jour même de leur réception, ou au plus tard dans un délai de deux jours ouvrables, selon un ordre préétabli.

Afin d'informer et de sensibiliser la population, le Curateur public propose son site Web, qui présente une information vulgarisée concernant l'incapacité, les régimes de protection, le rôle de l'organisme, etc. Le mandat donné en prévision de l'incapacité est également disponible en ligne, ainsi que plusieurs des formulaires destinés aux représentants légaux et aux divers autres intervenants. Le Curateur produit aussi plusieurs brochures et dépliants destinés au grand public ou aux tuteurs et curateurs privés. Il les distribue sur demande et à l'occasion d'événements tels que des salons et colloques ou encore, par l'entremise de quelques réseaux de distribution, notamment Services Québec.

SERVICES OFFERTS

- Étudier les demandes d'ouverture de régimes publics, plus de 1 500 par année, formuler des recommandations au tribunal, analyser les rapports des professionnels de la santé, rencontrer les personnes, les familles et les établissements.
- Décider et agir chaque jour à la place des quelque 11 500 personnes que le Curateur public représente pour assurer leur bien-être physique, moral et matériel. Pour chacune d'elles, selon le régime :
 - pourvoir à ses besoins de base (ex. : achat d'un manteau, de bottes, d'articles de toilette, de médicaments, etc.);
 - s'assurer de sa qualité de vie et de la qualité des services qu'elle reçoit;
 - consentir aux soins dont elle a besoin (réanimation, contention, hébergement, intervention chirurgicale, etc.);
 - maintenir ses liens familiaux et sociaux dans la mesure du possible;
 - gérer son budget courant, payer ses factures et ses frais de subsistance, percevoir ses revenus et ses allocations;
 - administrer son patrimoine;
 - gérer ses immeubles et en disposer (paiements d'hypothèque et d'assurances, entretien et réparations, location, renouvellement de bail, perception des revenus, vente, etc.);
 - produire ses déclarations fiscales fédérale et provinciale;
 - examiner les procédures judiciaires qui la concernent;
 - assurer sa représentation devant les instances judiciaires et administratives;
 - assurer la disposition de son corps après son décès et remettre ses actifs au liquidateur de sa succession ou à la Direction principale des biens non réclamés de Revenu Québec;
 - lui rendre compte et lui remettre ses actifs si la personne redevient apte.
- Informer et fournir assistance sur demande aux tuteurs et curateurs privés dans l'acquittement de leurs obligations.
- Recevoir les rapports annuels et autres documents exigibles de quelque 11 200 représentants légaux sous la surveillance du Curateur public; surveiller leur administration par des contrôles a posteriori et enquêter au besoin; demander la destitution et le remplacement d'un tuteur ou d'un curateur lorsque requis.
- Intervenir sur signalement en cas d'abus.
- Tenir à jour le registre des tutelles au mineur, le registre des tutelles et des curatelles au majeur ainsi que le registre des mandats en prévision de l'incapacité homologués.
- Renseigner le public sur les régimes de protection et sur les conséquences de l'incapacité.

1.2 LES CARACTÉRISTIQUES DES PERSONNES PROTÉGÉES PAR AUTRUI⁽¹⁾

Tableau 1 Personnes inscrites aux services de protection et de représentation

	Au 31 mars 2007	Au 31 mars 2006	Variation (%)
Personnes inscrites (incluant les régimes en instance d'ouverture ou de fermeture)	43 385	42 061	3,1 %
Personnes représentées (à l'exclusion des régimes en instance d'ouverture ou de fermeture)	38 717	37 461	3,4 %
Régimes de protection publics*	11 536	11 335	1,8 %
Curatelle	6 423	6 185	
Tutelle au majeur	4 904	4 956	
Tutelle dative** (mineur)	179	155	
Administration provisoire	22	34	
Tutelle à l'absent	1	2	
Autres	7	3	
Mesures de protection privées	27 614	26 518	4,1 %
<i>Régimes privés sous la surveillance du Curateur public*</i>	<i>11 207</i>	<i>11 000</i>	
Curatelle	4 856	4 741	
Tutelle au majeur	2 266	2 240	
Tutelle au mineur avec surveillance	3 291	3 167	
Tutelle dative** (mineur)	613	682	
Administrateur	89	80	
Tutelle à l'absent	23	25	
Administration provisoire	36	30	
Autres	33	35	
<i>Régimes privés sans surveillance</i>	<i>7 298</i>	<i>7 283</i>	
Tutelle au mineur sans surveillance	6 998	6 994	
Conseiller au majeur	300	289	
<i>Mandats homologués***</i>	<i>9 109</i>	<i>8 235</i>	

* Un certain nombre de personnes représentées disposent simultanément d'un régime public et d'un régime privé : elles étaient 433 dans ce cas au 31 mars 2007 et 392 au 31 mars 2006. Elles sont donc comptées deux fois : dans le total des régimes publics et dans le total des régimes privés avec surveillance.

** Lorsque le tuteur aux biens d'une personne mineure n'est pas le père ou la mère de celle-ci.

*** À la suite d'une épuration du registre des mandats homologués effectuée en mai 2007, le nombre de mandats est passé à 8 120 au 31 mars 2007. Cette épuration a également permis de repérer des inscriptions de personnes décédées avant le 31 mars 2006, ce qui ramène à 7 587 le nombre de mandats homologués au 31 mars 2006.

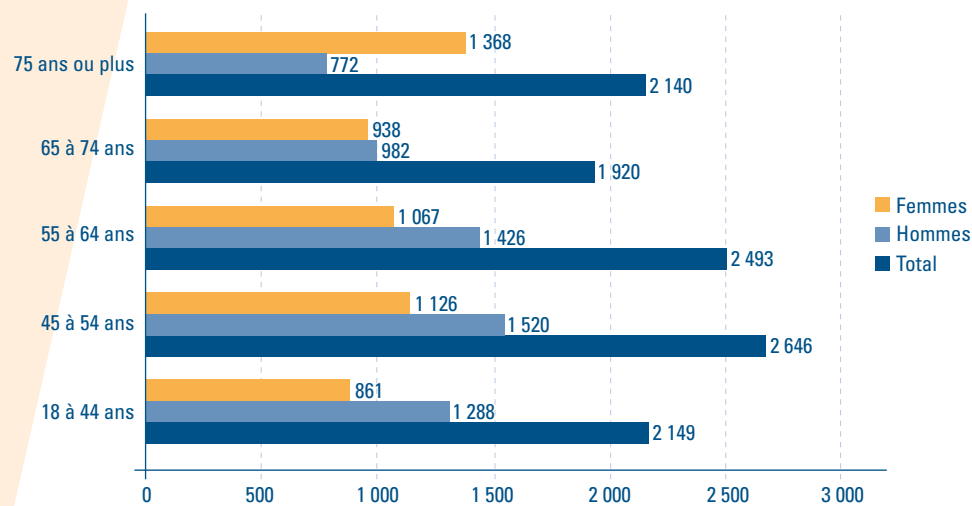
(1) Les données présentées dans cette section sont tirées de l'entrepôt de données du Curateur public. Un entrepôt de données est une structure informatique dans laquelle est centralisé un volume important de données consolidées à partir des diverses bases de données internes d'une organisation, et qui est conçue pour offrir un accès rapide à l'information stratégique nécessaire à la prise de décision.

1.2.1 LES RÉGIMES DE PROTECTION PUBLICS

Tableau 2 Personnes sous régime de protection public au 31 mars

Année	Personnes majeures	Personnes mineures
2007	11 352	184
2006	11 178	157

Graphique 1 Personnes majeures sous régime de protection public selon l'âge et le sexe au 31 mars 2007*

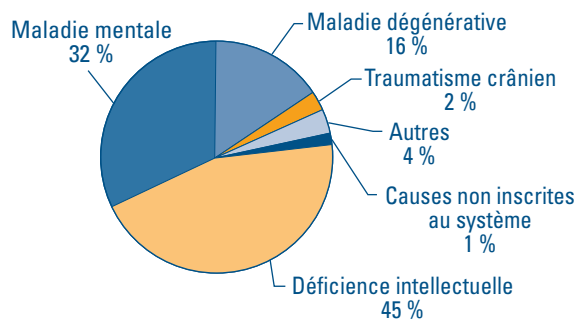


* Information non inscrite au système pour quatre personnes.

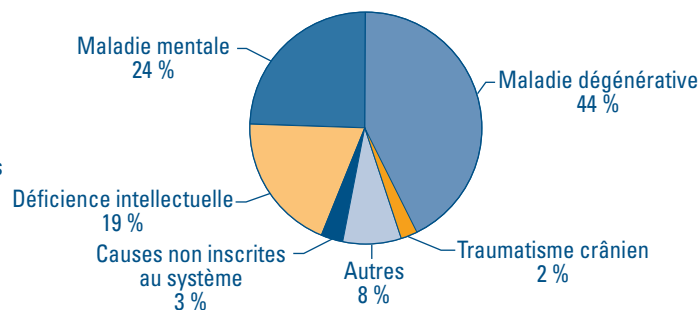
Tableau 3 Personnes majeures sous régime de protection public selon la région sociosanitaire au 31 mars 2007

Région sociosanitaire	Nombre	%
Abitibi-Témiscamingue	199	1,8
Bas-Saint-Laurent	268	2,4
Chaudière-Appalaches	732	6,4
Côte-Nord	134	1,2
Estrie	415	3,7
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	131	1,2
Lanaudière	545	4,8
Laurentides	638	5,6
Laval	352	3,1
Mauricie et Centre-du-Québec	720	6,3
Montérégie	1 217	10,7
Montréal	3 570	31,4
Outaouais	245	2,2
Québec	1 703	15,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	407	3,6
Nord-du-Québec, Nunavik et Terres-Cries-de-la-Baie-James	35	0,3
Hors Québec et autres	41	0,4
Total	11 352	100,0

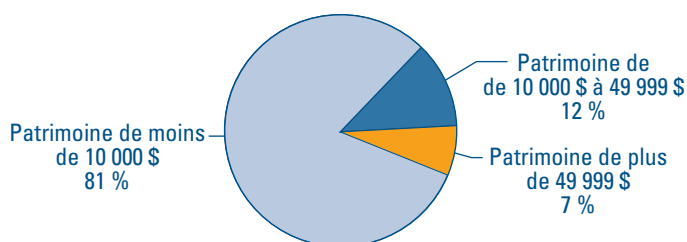
Graphique 2 Personnes majeures sous régime de protection selon la cause d'inaptitude au 31 mars 2007 (11 352 personnes)



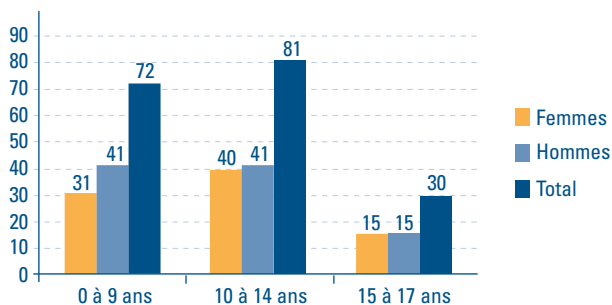
Graphique 3 Personnes majeures admises sous régime de protection public en 2006-2007 selon la cause d'inaptitude (950 personnes)



Graphique 4 Personnes majeures sous régime de protection public selon la valeur du patrimoine au 31 mars 2007



Graphique 5 Personnes mineures dont le patrimoine est sous régime de protection public selon l'âge et le sexe au 31 mars 2007*



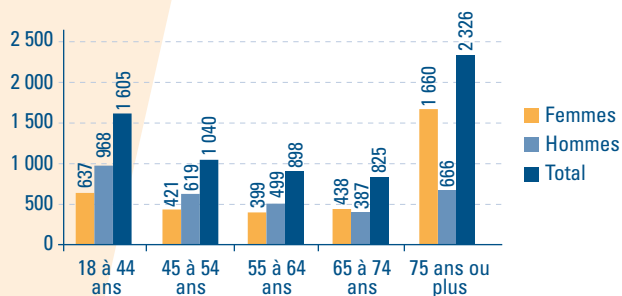
* Information non inscrite au système pour une personne.

1.2.2 LES RÉGIMES DE PROTECTION PRIVÉS

Tableau 4 Personnes majeures et mineures sous régime de protection privé au 31 mars

Année	Personnes majeures		Personnes mineures	
	Régime privé avec surveillance	Régime privé sans surveillance (conseiller au majeur)	Régime privé avec surveillance	Régime privé sans surveillance
2007	7 197	300	4 010	6 998
2006	7 055	289	3 945	6 994

Graphique 6 Personnes majeures sous régime de protection privé avec surveillance selon l'âge et le sexe au 31 mars 2007*

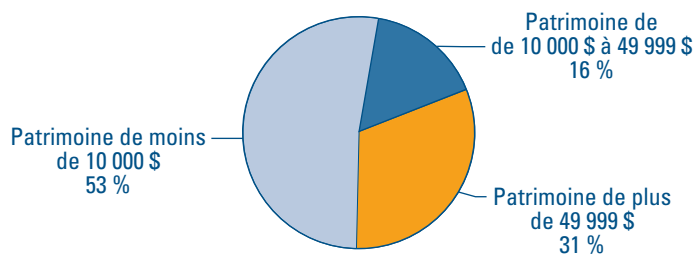


* Information non inscrite au système pour 503 personnes.

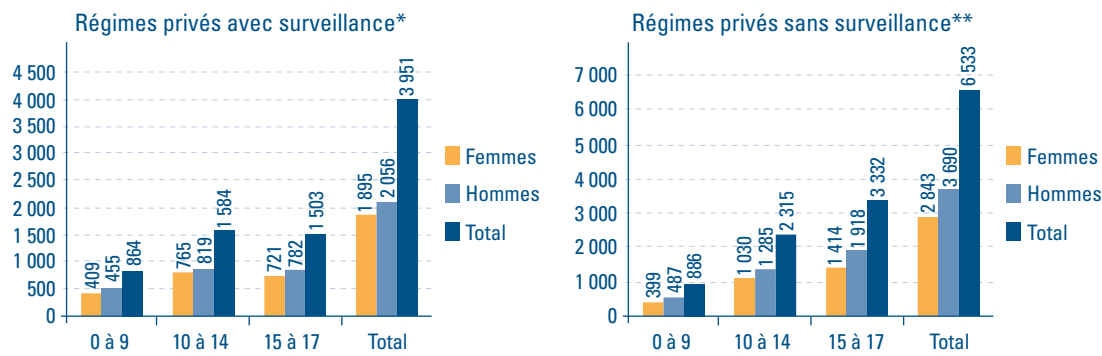
Tableau 5 Personnes majeures sous régime de protection privé avec surveillance selon la région sociosanitaire au 31 mars 2007

Région sociosanitaire	Nombre	%
Abitibi-Témiscamingue	141	2,0
Bas-Saint-Laurent	231	3,2
Chaudière-Appalaches	417	5,8
Côte-Nord	84	1,2
Estrie	350	4,9
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	118	1,6
Lanaudière	376	5,2
Laurentides	398	5,5
Laval	286	4,0
Mauricie et Centre-du-Québec	452	6,3
Montréal	1 798	25,0
Outaouais	327	4,5
Québec	800	11,1
Saguenay-Lac-Saint-Jean	277	3,9
Nord-du-Québec, Nunavik et Terres-Cries-de-la-Baie-James	13	0,2
Hors Québec et autres	56	0,7
Total	7 197	100,0

Graphique 7 Personnes majeures sous régime de protection privé avec surveillance selon la valeur du patrimoine au 31 mars 2007



Graphique 8 Personnes mineures sous régime de protection privé selon l'âge et le sexe au 31 mars 2007



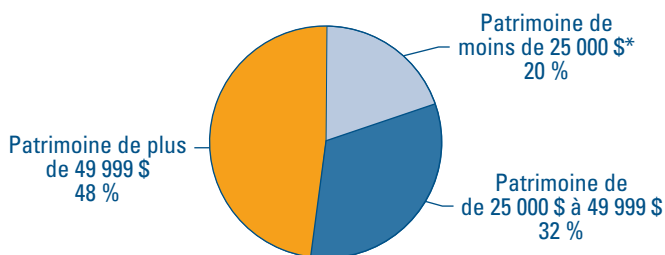
* Information non inscrite au système pour 59 personnes.

** Information non inscrite au système pour 465 personnes.

Tableau 6 Personnes mineures sous régime de protection privé selon la région sociosanitaire au 31 mars 2007

Région sociosanitaire	Régimes privés avec surveillance		Régimes privés sans surveillance	
	Nombre	%	Nombre	%
Abitibi-Témiscamingue	138	3,4	172	2,5
Bas-Saint-Laurent	103	2,6	203	2,9
Chaudière-Appalaches	292	7,3	515	7,4
Côte-Nord	60	1,5	115	1,6
Estrie	228	5,7	359	5,1
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	49	1,2	100	1,4
Lanaudière	303	7,6	493	7,0
Laurentides	276	6,9	489	7,0
Laval	158	3,9	256	3,7
Mauricie et Centre-du-Québec	310	7,7	576	8,2
Montérégie	780	19,5	1 334	19,1
Montréal	536	13,4	1 049	15,0
Outaouais	181	4,5	284	4,1
Québec	305	7,6	594	8,5
Saguenay-Lac-Saint-Jean	181	4,5	380	5,4
Nord-du-Québec, Nunavik et Terres-Cries-de-la-Baie-James	48	1,2	41	0,6
Hors Québec et autres	62	1,5	38	0,5
Total	4 010	100,0	6 998	100,0

Graphique 9 Personnes mineures sous régime de protection privé avec surveillance selon la valeur du patrimoine, au 31 mars 2007



* Le Curateur public a la responsabilité de surveiller toutes les tutelles datives, dont celles qui comportent un patrimoine de moins de 25 000 \$. Ce nombre inclut également des tutelles légales comportant actuellement un patrimoine inférieur à 25 000 \$, mais qui sont en attente d'autres actifs.

Tableau 7 Personnes admises sous régime de protection privé et mandats homologués en 2006-2007

	Personnes majeures	Personnes mineures
Régimes privés avec surveillance	938	696
Régimes privés sans surveillance	12	1 541
Mandats homologués	2 270	s. o.

1.3 LES FAITS SAILLANTS

Cette section fait état des principaux résultats de l'exercice 2006-2007 et de certaines réalisations qui ne sont pas décrites dans ce rapport, mais qui méritent d'être soulignées.

Entrée en fonction de M^{me} Diane Lavallée en tant que curatrice publique du Québec (8 avril 2006)

- Cette entrée en fonction de la nouvelle curatrice publique a précédé le dépôt, en juin 2006, du Plan stratégique 2006-2010 du Curateur public.
- Pour incarner la vision et les orientations annoncées dans le Plan stratégique 2006-2010, le plan d'organisation administrative a été revu. Il reflète la nouvelle réalité du Curateur public, désormais entièrement voué à la mission de protection de personnes incapables à la suite du transfert de la mission d'administration des biens non réclamés à Revenu Québec le 1^{er} avril 2006. De plus, il modernise la structure d'encadrement en la faisant correspondre aux priorités des prochaines années.
- Les travaux sur la refonte des systèmes d'information de l'organisation se poursuivent. Un comité d'experts, formé de représentants gouvernementaux et de spécialistes indépendants, a été constitué afin de conseiller la curatrice publique tout au long du développement du projet. Des échanges ont aussi eu lieu avec le Centre de services partagés, les centres interministériels de services partagés et le ministère des Services gouvernementaux afin de convenir des services dont le Curateur public pourrait bénéficier pour l'élaboration et la réalisation de ce projet.
- La date de fin d'exercice de la gestion des biens sous administration a été modifiée afin que l'année financière se termine avec l'année civile, soit le 31 décembre. Ainsi, les états financiers des biens sous administration portent exceptionnellement sur une période de neuf mois, soit d'avril à décembre 2006.
- Afin de bien saisir la réalité des personnes incapables qu'elle représente, la curatrice publique a entamé une série de visites dans toutes les régions du Québec. Elle a ainsi rencontré personnellement des citoyens représentés et des intervenants des établissements et organismes qui leur offrent des services.

Les principaux résultats de l'année

- En 2006-2007, le Curateur public a visité 80 % des personnes sous régime de protection public vivant à domicile, alors qu'en 2005-2006, ce pourcentage était de 66 %.
- Les personnes protégées par le Curateur public et vivant en hébergement ont été visitées dans 67 % des cas, comparativement à 51 % en 2005-2006.
- Un projet d'accentuation de l'offre de service en région a vu le jour. À terme, il permettra entre autres de libérer les curateurs délégués des tâches plus administratives et, ainsi, de consacrer davantage de temps aux activités liées à la protection des personnes (visites, rencontres, évaluation des besoins, etc.).
- Un sondage a permis d'évaluer le taux de satisfaction des représentants privés nouvellement nommés. Globalement, leur taux de satisfaction quant à la qualité de l'information et de l'assistance reçues a été de 8,2 sur 10.
- Des outils de promotion du mandat en prévision de l'incapacité ont été créés afin de sensibiliser la population sur l'importance que chaque personne désigne elle-même quelqu'un de confiance pour la représenter dans l'éventualité où elle deviendrait incapable.

Une organisation active dans le milieu de la promotion des droits

- Le Curateur public a participé à la 5^e rencontre internationale de fiduciaires et de curateurs publics. L'événement a réuni des représentants d'une dizaine de pays à Londres du 5 au 8 juin 2006. Sur le thème *Empowerment in the 21st Century*, des représentants du Curateur public y ont fait une présentation des mesures alternatives de protection des personnes inaptes.
- Invitée par le ministre de la Santé et des Services sociaux au 2^e Forum franco-québécois sur la santé ayant pour thème *Maîtrise des dépenses de santé ou qualité : faut-il choisir ?*, la curatrice publique y a fait valoir le point de vue des plus vulnérables de la société (Paris, 5 et 6 mars 2007).
- Des représentants du Curateur public ont participé au Sommet international pour une alliance en faveur de l'inclusion sociale, tenu à Montréal par l'American Association of Mental Retardation (3 au 5 mai 2006).

Autres réalisations

- Dans la foulée des travaux du gouvernement du Québec entourant la préparation à une éventuelle pandémie de grippe aviaire, le Curateur public du Québec a élaboré un plan de maintien des services essentiels.
- Le Curateur public a procédé à la refonte de son site Web. Ce nouveau site a été primé lors du grand gala de l'Office québécois de la langue française où il a remporté le prix Mérites du français dans les technologies de l'information. Il a de plus été sélectionné comme finaliste aux OCTAS de la FiQ, le réseau des TI au Québec.

Les résultats du Curateur public



2.1 LES RÉSULTATS À L'ÉGARD DU PLAN STRATÉGIQUE 2006-2010

En 2006-2007, le Curateur public entamait son deuxième cycle de planification stratégique avec le dépôt à l'Assemblée nationale du Plan stratégique 2006-2010⁽²⁾. Ce plan contient quatre orientations qui guideront ses actions dans les prochaines années, soit :

- s'assurer que toute personne sous régime de protection public reçoit le suivi que requiert sa condition;
- favoriser la prise en charge des personnes inaptes par la famille et par les proches;
- s'assurer de la collaboration en réseau des intervenants engagés dans la protection des personnes inaptes;
- consolider les compétences du personnel qui est au premier plan de la protection offerte aux citoyens inaptes.

Cette section présente les principales actions entreprises et les résultats obtenus en 2006-2007 à l'égard des orientations et des objectifs du Plan stratégique 2006-2010.

ORIENTATION 1 : S'ASSURER QUE TOUTE PERSONNE SOUS RÉGIME DE PROTECTION PUBLIC REÇOIT LE SUIVI QUE REQUIERT SA CONDITION

Afin d'accomplir pleinement sa responsabilité de représentant légal, le Curateur public doit maintenir une relation personnelle avec les citoyens qui sont sous sa protection. Il doit en outre leur rendre visite régulièrement afin de connaître leurs besoins, faciliter davantage ses communications avec eux, établir leur patrimoine de façon diligente et leur offrir toute la protection juridique nécessaire.

Axe 1 : La protection des personnes

D'ici à avril 2010, poursuivre et intensifier l'établissement d'une relation personnelle entre le Curateur public et les personnes protégées.

Indicateurs	2006-2007	2005-2006
Proportion de personnes vivant à domicile ayant fait l'objet d'une visite	80 %	66 %
Proportion de personnes hébergées ayant fait l'objet d'une visite	67 %	51 %
Nombre de signalements concernant les personnes protégées par un régime public	40	80

Les curateurs délégués ont plusieurs occasions de tisser des liens avec les personnes représentées. Cela se fait d'abord lors de visites à ces personnes dans leur milieu de vie. En 2006-2007, ils ont rencontré au moins une fois 80 % des personnes vivant à domicile. Il en va de même de 67 % des personnes hébergées.

Les curateurs délégués rencontrent aussi les personnes représentées dans d'autres situations. Il s'agit, par exemple, de rencontres pour l'élaboration du plan d'intervention, d'accompagnements à la Cour, de visites à des ateliers de travail ou à l'hôpital, ou encore, de rencontres au bureau du Curateur public. Au cours de l'année, on a recensé 1 369 de ces rencontres concernant 641 personnes.

(2) La version intégrale du Plan stratégique 2006-2010 est disponible sur le site Web du Curateur public du Québec (www.curateur.gouv.qc.ca).

Afin de dégager les curateurs délégués de certaines tâches qui peuvent être accomplies par du personnel de soutien technique, le Curateur public a entrepris en 2006-2007 une réorganisation de l'offre de service en région et l'accroissement de ses ressources humaines sur l'ensemble du territoire. À terme, cela accordera aux curateurs délégués davantage de temps à consacrer directement aux personnes représentées. Actuellement, chaque curateur délégué est responsable de 150 personnes représentées en moyenne, alors que le nombre visé pour une offre de service optimale est de 100.

Pour sa part, le nombre de signalements concernant des personnes protégées par le Curateur public est passé de 80 à 40 en 2006-2007.

D'ici à avril 2010, effectuer une vigie, en complémentarité avec d'autres organismes du gouvernement du Québec, auprès des ressources et des établissements privés et publics qui hébergent des personnes représentées par le Curateur public afin de s'assurer de la qualité des services qui sont offerts à ces dernières.

Indicateurs

Milieus de vie visités
Correctifs proposés et apportés par les institutions

Dans le cadre des visites des personnes représentées, une évaluation de l'adéquation entre leurs besoins et leur milieu de vie est faite de façon systématique.

En plus de ces visites, la curatrice publique a elle-même effectué des visites d'établissements et d'organismes offrant des services à des personnes qu'elle représente. Les objectifs de ces rencontres étaient d'établir une relation personnelle avec les citoyens représentés, de rappeler aux dirigeants la mission du Curateur public et de faire le point avec eux sur les rôles respectifs de chacun. Ces contacts permettent aussi de prendre le pouls des problématiques vécues dans les établissements. La curatrice publique a ainsi visité 30 établissements et organismes des régions de Montréal, de la Capitale-Nationale, de l'Estrie, du Centre-du-Québec, de la Mauricie, de la Montérégie et de la région de Chaudière-Appalaches. Elle compte poursuivre ses visites en 2007-2008.

Le Curateur public a aussi mis en place un mode de communication et de collaboration avec l'Institut Philippe-Pinel pour s'assurer de conditions adaptées aux personnes qu'il représente et qui sont hébergées dans cet établissement. Des rencontres ont eu lieu avec la direction de cette institution et cette collaboration se poursuivra en 2007-2008.

De plus, le Curateur public a participé, en tant que représentant de personnes, aux visites d'appréciation de la qualité des milieux de vie substitués, faisant partie du réseau public ou y étant rattachés, que le ministère de la Santé et des Services sociaux a organisées. Les milieux de vie en question, touchant des personnes majeures, sont les centres d'hébergement et de soins de longue durée ainsi que les ressources intermédiaires et les ressources de type familial.

D'ici à avril 2010, s'assurer que les personnes protégées bénéficient de l'accompagnement juridique nécessaire.

Indicateurs	2006-2007	2005-2006
Adoption d'une politique de représentation juridique	Projet en cours de réalisation	s. o.
Nombre de personnes représentées ayant bénéficié d'accompagnement juridique, selon le motif		
Criminel / pénal	189	161
Tribunal administratif du Québec	150	138
Garde en établissement	83	90
Requête en soins	66	58
Autres*	106	112
Total	594	559

* Le motif « Autres » inclut : abus financier, adoption, immeubles et Régie du logement, régime de protection, succession et autres.

Par sa Direction générale des affaires juridiques et des enquêtes, dont les services ont été réorganisés en janvier 2007, le Curateur public s'assure que les personnes sous régime de protection public soient représentées lorsqu'elles font l'objet de procédures judiciaires. Le nombre de citoyens représentés ayant eu recours aux services d'un avocat d'un cabinet privé ou de l'Aide juridique a été de 594 en 2006-2007. Afin de s'assurer du respect des droits des personnes sous sa protection, le Curateur public élabore actuellement différents outils pour améliorer leur accompagnement. Un groupe de travail a été formé afin d'élaborer une politique de représentation juridique.

Axe 2 : La gestion des patrimoines

S'assurer de la saine gestion du patrimoine des personnes protégées, et ce, dès l'ouverture d'un régime public :

- D'ici à avril 2008, les inventaires sont produits en 90 jours ou moins.
- D'ici à avril 2010, les personnes représentées bénéficient de tous les revenus auxquels elles ont droit et leurs obligations financières sont respectées en tout temps.

Indicateurs	2006-2007	2005-2006
Proportion des inventaires produits en 90 jours ou moins	13 %	11 %
Délai moyen de production des inventaires (jours de calendrier)	246 jours	286 jours
Proportion des revenus récupérés en 90 jours ou moins	82 %	76 %
Valeur des réparations versées concernant la gestion des biens de personnes sous régime public*	173 217 \$	283 889 \$
Nombre de plaintes fondées ou partiellement fondées sur ces sujets	8	n. d.

* Remplace l'indicateur du Plan stratégique « Valeur des intérêts et pénalités versés pour paiement tardif ». Inclut les réparations autorisées dans l'année pour les personnes représentées ou ayant été représentées par le Curateur public, sans égard à la date du déboursé. Certaines réparations ont été versées pour des situations qui se sont produites dans les années antérieures.

Le Curateur public doit percevoir tous les revenus auxquels ont droit les personnes représentées par un régime public et respecter leurs obligations financières en tout temps. Les revenus de transferts, tels que les prestations de la Régie des rentes du Québec, de l'assistance-emploi et de la pension de la sécurité de la vieillesse, sont récupérés en 90 jours ou moins suivant l'ouverture d'un régime de protection dans 82 % des cas.

Pour ce faire, le processus servant à établir le patrimoine et à récupérer les revenus des personnes incapables est amorcé dès l'ouverture de leur régime de protection. La préinvestigation permet de dresser un premier portrait de la situation financière d'une personne nouvellement représentée. Elle permet également d'obtenir une confirmation bancaire, ainsi que de récupérer ses revenus et la gestion de son compte bancaire.

Dans le cas des personnes ayant un patrimoine important ou présentant un risque d'abus financier, le Curateur public s'assure d'obtenir le portrait complet de ses biens en affectant immédiatement un investigateur à la prise de leur inventaire physique. L'inventaire complet des biens de ces personnes étant considéré prioritaire, il est enclenché dans un délai d'une semaine.

Par contre, comme en témoigne le patrimoine médian des personnes représentées, qui est d'environ 3 500 \$, plusieurs d'entre elles ne sont pas dans cette situation⁽³⁾. Pour celles qui tirent leurs principaux revenus de paiements de transferts et dont le patrimoine se compose surtout d'effets personnels et d'un compte bancaire, l'inventaire physique des biens est réalisé plus tardivement, ce qui allonge d'autant le délai moyen de production des inventaires.

Le délai moyen de production des inventaires se situait à 246 jours en 2006-2007. Il s'agit d'un nombre de jours élevé comparativement à la cible visée, mais cela constitue néanmoins une amélioration de 14 % par rapport à 2005-2006. Ce progrès se constate aussi dans la proportion d'inventaires complétés dans les 90 jours, qui se situe à 13 %. De plus, au cours de l'année, l'organisation des services a connu des changements majeurs, dont le transfert en région des investigateurs qui réalisent les inventaires ainsi que la révision et l'uniformisation des processus d'établissement d'un patrimoine. Les effets de ces mesures apparaîtront progressivement en 2007-2008.

(3) La valeur médiane du patrimoine est tirée de l'entrepôt de données du Curateur public en date du 31 mars 2007; son calcul exclut les soldes des caisses des bénéficiaires qui contiennent les allocations pour dépenses personnelles gérées par les établissements.

La valeur des réparations versées par le Curateur public pour des pertes financières liées à la gestion du patrimoine de personnes sous régime public a été de 173 217 \$ en 2006-2007. De plus, sept plaintes relativement à l'accès à des bénéfices financiers pour des personnes que le Curateur public représente et une plainte portant sur l'inventaire se sont avérées fondées, en tout ou en partie.

Axe 3 : La circulation de l'information

D'ici à avril 2010, améliorer la circulation de l'information sur les personnes représentées et sur leur patrimoine afin de faciliter et d'accélérer la prise de décision.

Indicateur

Mécanismes mis en place pour accélérer le traitement et l'expédition des documents*

* Remplace l'indicateur « Délai de réception, de traitement et d'expédition des documents ».

Le Curateur public travaille en collaboration avec différents partenaires pour améliorer la circulation de l'information. Une entente avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec permettra notamment de dresser en quelques jours l'inventaire des actifs détenus par les caisses populaires lors de l'ouverture d'un nouveau dossier, d'avoir un accès en temps réel aux comptes des personnes représentées et de verser les données des soldes mensuels dans le système informatique du Curateur public. La mise en service de cette nouvelle pratique est prévue pour l'automne 2007. D'autres ententes du même type sont déjà en vigueur avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministère du Revenu du Québec, la Régie des rentes du Québec, l'Agence de revenu du Canada et Développement social Canada, alors que deux autres sont en préparation avec Bell Canada et Hydro-Québec. Le Curateur public a également optimisé son centre de traitement des documents afin de favoriser leur circulation plus fluide et l'utilisation plus judicieuse du papier.

ORIENTATION 2 : FAVORISER LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES INAPTES PAR LA FAMILLE ET PAR LES PROCHES

En matière de régimes de protection privés, le Curateur public doit respecter la responsabilité première de la famille et des proches. Il doit donc réunir toutes les conditions propices à la prise en charge des personnes inaptes par ceux-ci, tout en s'assurant de leur bien-être et du respect de leurs droits. De plus, cette orientation vise à sensibiliser la population en général au besoin de planifier sa protection en prévision de l'incapacité.

Axe 1 : L'information et le soutien

D'ici à avril 2010, offrir aux citoyens une meilleure information et leur faciliter la planification et l'organisation de leur propre protection en cas d'incapacité.

Indicateurs	2006-2007	2005-2006
Évolution du nombre de nouveaux mandats homologués	2 270	2 227
Proportion des adultes ayant préparé un mandat en prévision de l'incapacité (résultat d'un sondage)	36 %	s.o.

Le nombre de nouveaux mandats en prévision de l'incapacité homologués est passé de 2 227 en 2005-2006 à 2 270 en 2006-2007. En mars 2006, le Curateur public du Québec a mandaté la firme de sondage Léger Marketing pour réaliser une consultation auprès du grand public sur la notoriété des mandats en prévision de l'incapacité⁽⁴⁾. Ce sondage a permis de constater que plus du tiers (36 %) des adultes québécois ont déjà préparé leur mandat en prévision de l'incapacité. Les principales raisons invoquées par ceux qui ont déclaré ne pas avoir l'intention de préparer un tel mandat sont : la jeunesse et la bonne santé (40 %), l'inutilité perçue de la démarche (17 %) ainsi que le manque de sensibilisation sur le sujet (15 %).

Ces constats ont mené à l'élaboration d'une stratégie de promotion du mandat en prévision de l'incapacité qui s'est concrétisée par une plus grande visibilité publicitaire et par une présence plus marquée à des événements grand public.

(4) Ce sondage a été mené au Québec en mars 2006 auprès d'un échantillon de 1 000 personnes majeures (marge d'erreur maximale de ± 3,1 %, 19 fois sur 20).

Ainsi, en plus de revoir le dépliant *En prévision de l'inaptitude : le mandat*, le Curateur public a créé du matériel publicitaire original, intitulé *Si demain matin je ne pouvais plus décider... Qui le ferait à ma place ?* Des publicités ont paru dans le *Guide sur les successions* de la collection *Protégez-vous*, dans le guide 2007 *Que faire en cas de décès* des Publications du Québec ainsi que dans les quotidiens *Le Droit* et *La Presse*. Des communiqués de presse invitant la population à venir s'informer sur le mandat au stand du Curateur public pendant la présentation des Salons des générations de Montréal et Gatineau ont été également diffusés et, dans le cas des salons de Montréal et de Québec, des représentants des services juridiques du Curateur public ont donné des conférences sur ce sujet.

Le Curateur public était également présent pour informer la population sur le mandat en prévision de l'inaptitude aux Portes ouvertes du palais de justice de Sherbrooke, à deux colloques régionaux de la Fédération de l'âge d'or du Québec (FADOQ), au Carrefour des ressources pour aînés de Québec lors de la Journée internationale des aînés, au Salon-ressources des proches aidants de Montréal, au colloque annuel du Conseil pour la protection des malades, au congrès de l'Ordre des infirmiers et infirmières du Québec ainsi qu'à une multitudes de rencontres et de présentations locales aux quatre coins du Québec. Fait à noter, les questions touchant le mandat en prévision de l'inaptitude comptent pour 7 % des appels adressés aux préposées aux renseignements du Curateur public et pour 6 % des courriels reçus au siège social.

Enfin, la brochure *Mon mandat en cas d'inaptitude* contenant le formulaire du mandat en prévision de l'inaptitude, laquelle est disponible sur la page d'accueil du site Web du Curateur public, a été téléchargée 268 000 fois. Elle a également été reproduite sous la forme d'un disque compact contenant fidèlement toute l'information du document papier et a fait l'objet d'une version audio, produite en français et en anglais grâce à la collaboration de la Magnétothèque.

D'ici à avril 2010, mieux informer les familles et faciliter leurs démarches pour la protection de leurs proches inaptes.

Indicateurs	2006-2007	2005-2006
Nombre de demandes de renseignements reçues ayant pour sujet la représentation privée	4 092	4 592
Proportion des nouveaux représentants ayant eu recours aux services d'information et d'assistance (résultat du sondage)	82 %	s. o.

Afin d'évaluer la qualité des services rendus aux représentants légaux nouvellement nommés et leur degré de satisfaction relativement à l'information et à l'assistance fournies, le Curateur public a pris part à une enquête multiservice sous l'égide du Conseil du trésor⁽⁵⁾. Sur les 11 dimensions évaluées, le respect, la confidentialité, la fiabilité et l'empressement ont obtenu une cote élevée. Les éléments à améliorer sont la clarté et l'apparence des documents. Quelque 15 % des personnes interrogées ont suggéré que le guide remis aux nouveaux représentants fournisse davantage d'explications sur leur rôle et sur les procédures à suivre, alors que 12 % ont suggéré que le guide et les formulaires soient simplifiés. Globalement, le taux de satisfaction des représentants légaux nouvellement nommés quant à la qualité de l'information et de l'assistance reçues a été de 8,2 sur 10.

En 2006-2007, une nouvelle édition des guides à l'intention des curateurs et des tuteurs privés a été produite. Le Curateur public envoie ces documents à tous les nouveaux représentants légaux lors de l'ouverture d'un régime de protection privé. Le guide est aussi disponible sur son site Web. Le Curateur public a également mis en ligne un répertoire interactif pour aider les représentants privés à recenser les demandes d'indemnités ou les remboursements auxquels pourraient avoir droit les personnes sous leur protection souffrant d'un handicap physique. Le répertoire *Aides techniques* est accessible en français et en anglais depuis la page d'accueil du site Web du Curateur public.

Enfin, le Curateur public a aussi collaboré avec le Centre de réadaptation la Myriade à la publication d'un numéro spécial de *La Portée de l'information*, le journal de cet organisme, traitant exclusivement des régimes de protection publics et privés.

(5) Ce sondage a été réalisé par la firme Léger Marketing entre le 15 mars et le 8 mai 2006 auprès d'un échantillon de 432 nouveaux représentants légaux (marge d'erreur maximale de $\pm 2,77$ %, 19 fois sur 20).

Axe 2 : La surveillance des mesures privées

D'ici à avril 2010, implanter des modes de surveillance plus efficaces et plus rapides afin d'accroître les interventions préventives et de diminuer les situations à risque.

Indicateurs	2006-2007	2005-2006
Respect des exigences légales par les représentants privés		
Nombre de rapports d'inventaire exigibles	1 854	1 723
Nombre de rapports d'inventaire reçus*	1 602	1 517
Nombre de rapports annuels exigibles	10 049	10 031
Nombre de rapports annuels reçus*	9 292	9 094
Nombre de redditions de comptes finales exigibles	1 398	1 268
Nombre de redditions de comptes finales reçues	957	896
Nombre de requêtes en remplacement du représentant privé	129	97
Délai moyen de la première intervention à la suite d'un signalement	21 heures	20 heures
Nombre de plaintes fondées ou partiellement fondées ayant pour motif la surveillance des représentants privés	4	n. d.

* Les rapports d'inventaire et les rapports annuels reçus peuvent avoir été exigés lors d'une année antérieure.

Les taux de respect des exigences légales suggèrent que les représentants privés s'acquittent généralement de leurs responsabilités avec diligence. Certains représentants éprouvent tout de même des difficultés dans l'exercice de leurs fonctions. La méconnaissance de leurs obligations au moment de leur nomination à titre de représentant est souvent en cause. Le Curateur public doit donc occasionnellement leur rappeler leurs devoirs et il privilégie le dialogue et le soutien pour les aider à s'y conformer. De plus, dans le but de mieux informer les représentants légaux, un contact est établi dès leur nomination, une pratique qui a été harmonisée dans les quatre directions territoriales. Le Curateur public a aussi procédé à la révision de lettres types qu'il adresse aux représentants légaux.

Le Curateur public a par ailleurs collaboré à la révision du Guide pour la vérification des tutelles et des curatelles publié par l'Ordre des comptables agréés du Québec. Il a, entre autres, fourni des références concernant les aspects légaux et comptables.

Afin de se rapprocher des cibles visées et d'assumer pleinement son rôle de surveillance, le Curateur public a entrepris une réflexion sur la gestion des mesures de protection privées. Il prévoit mettre en œuvre un plan d'action à l'automne 2007 afin d'agir de façon plus proactive et d'accroître son efficacité face à cette responsabilité.

ORIENTATION 3 : S'ASSURER DE LA COLLABORATION EN RÉSEAU DES INTERVENANTS ENGAGÉS DANS LA PROTECTION DES PERSONNES INAPTES

La protection des personnes inaptes comporte des dimensions multiples, notamment juridiques, médicales et psychosociales, et plusieurs institutions ont un rôle à jouer pour qu'elle soit la plus complète possible. Dans ce contexte, le Curateur public se doit de maintenir une présence active dans la communauté et de favoriser la concertation de l'ensemble des acteurs. Sa participation aux débats sociaux relatifs aux droits des personnes inaptes et à leurs conditions de vie est essentielle.

Axe 1 : Les réseaux de services

D'ici à avril 2010, élargir et consolider le réseau de partenaires engagés dans la protection des personnes inaptes, notamment en mettant en œuvre des mécanismes facilitant l'échange d'information ainsi qu'en s'ouvrant davantage à la participation des groupes communautaires.

Indicateur

Étendue du réseau de collaboration

Le Curateur public collabore avec le ministère de la Santé et des Services sociaux afin d'établir un protocole de communication avec les établissements du réseau. Les échanges visent notamment à optimiser le processus d'évaluation et de réévaluation des régimes de protection, à effectuer des réflexions sur le recours aux mesures judiciaires et sur l'implication du réseau lors d'un refus de traitement, ainsi qu'à établir des mécanismes de gestion des allocations pour dépenses personnelles. Le Curateur public a également convenu avec le Ministère d'offrir une formation spécifique à plus de 200 répondants des agences et des établissements afin qu'ils soient mieux préparés à jouer leur rôle.

Le Curateur public organise aussi des séances d'information à l'intention des comités des usagers du réseau de la santé et de services sociaux. Par exemple, il a convenu avec les centres de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI) de tenir de telles rencontres avec l'ensemble des comités des usagers de ces centres. Ces séances ont débuté en 2006-2007 et tous les comités des usagers seront rencontrés d'ici à décembre 2007.

Le Curateur public travaille également en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en vue de simplifier la réévaluation annuelle et le traitement des avoirs liquides des bénéficiaires de l'assistance-emploi sous régime de protection public. En tant que membre de l'Association nationale des tuteurs et curateurs publics canadiens, le Curateur public a contribué à instituer un cadre de collaboration facilitant le traitement des dossiers lorsqu'une personne qu'il représente s'établit hors du Québec ou lorsqu'une personne protégée par une autre juridiction s'installe au Québec. Un formulaire de transfert de juridiction a ainsi été créé. Enfin, une entente avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec permettra notamment d'avoir un accès en temps réel aux comptes des personnes protégées. Des ententes du même type sont en voie d'être conclues avec d'autres fournisseurs de services.

Axe 2 : Les réseaux de réflexion

D'ici à avril 2010, prendre part aux réseaux de réflexion et aux forums sur les droits des citoyens vulnérables.

Indicateurs	2006-2007	2005-2006
Recension, justification et portée des interventions		
Nombre total d'interventions publiques	70	89
Portée des interventions		
Internationale	2	0
Canadienne	1	1
Québécoise	17	1
Régionale et locale	50	87

Dans le but notamment de promouvoir son rôle et sa mission sociale auprès de ses différentes clientèles et de se positionner en tant que référence en matière de protection juridique des personnes inaptes, le Curateur public assure de plus en plus activement une présence continue dans divers milieux.

Prendre une part active au débat sur la place qui revient aux personnes inaptes dans notre société, voilà le défi que s'est donné la curatrice publique, M^{me} Diane Lavallée. Le Curateur public a adopté une nouvelle signature – À la rencontre de la personne – ainsi qu'un nouveau visuel institutionnel. En outre, plusieurs activités au programme en 2006-2007 ont permis à la curatrice publique et à ses représentants de mettre cette vision de l'avant. En voici quelques exemples :

- Le Curateur public a commandité l'exposition *Noir et blanc sur Les Impatients*, présentée au Musée national des beaux-arts du Québec en octobre et novembre 2006. La curatrice publique, qui en était la présidente d'honneur, a également participé à la table ronde *Perceptions et santé mentale* et aidé à la promotion média de cet événement des Impatients en accordant des entrevues à la presse.

- Outre Les Impatients, le Curateur public a également soutenu financièrement les activités de rayonnement et de diffusion de certains organismes, dont le Conseil pour la protection des malades, l'Institut québécois pour la déficience intellectuelle (IQDI), la Fédération québécoise de l'autisme et des autres troubles envahissants du développement (FQATED), le Mouvement des Personnes d'Abord de Drummondville (MPD'A), ainsi que les comités organisateurs du Sommet international pour une alliance en faveur de l'inclusion sociale et du VIII^e Congrès international francophone de gérontologie et gériatrie.
- En plus des entrevues média sur des sujets d'actualité liés à la mission de protection ou à la promotion du mandat en prévision de l'inaptitude que la curatrice publique et d'autres porte-parole ont accordées en 2006-2007, on note également des interventions du Curateur public aux occasions suivantes :
 - La participation de M^{me} Lavallée au XVII^e Colloque thématique annuel de l'Institut québécois de la déficience intellectuelle, sur le thème *Locataire de mon logement, propriétaire de ma vie*. Elle y a fait connaître les responsabilités du Curateur public, les critères qui guident les décisions des curateurs délégués et le travail amorcé avec les partenaires sur les contrats types d'hébergement (novembre 2006);
 - La présence de M^{me} Lavallée au 2^e Forum franco-québécois sur la santé, qui portait sur le thème *Maîtrise des dépenses de santé ou qualité : faut-il choisir?*, tenu à Paris les 5 et 6 mars 2007. À l'invitation du ministre de la Santé et des Services sociaux, la curatrice publique y a fait valoir le point de vue des plus vulnérables de la société;
 - La présentation d'une allocution par des représentants du Curateur public à la 5^e Rencontre internationale de fiduciaires et de curateurs publics, tenue à Londres du 5 au 8 juin 2006;
 - La présentation d'un discours sur le thème de l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle au Sommet international pour une alliance en faveur de l'inclusion sociale, que l'American Association of Mental Retardation, division du Québec (AAMR Québec) a tenu à Montréal du 3 au 5 mai 2006.
- Enfin, un éditorial de M^{me} Diane Lavallée a paru dans le numéro hiver 2006-2007 de la revue *Le Point en administration de la santé*. Invitée à répondre à la question « Le client est-il vraiment au cœur du système ou prisonnier de ses acteurs ? », la curatrice publique a campé le double rôle du Curateur public, soit en tant qu'usager du réseau à titre de représentant légal de milliers de Québécoises et de Québécois, et en tant que collaborateur engagé du réseau de la santé.

D'ici à avril 2010, poursuivre le développement de la connaissance des clientèles et des facteurs qui influencent l'évolution de la demande de services avec les milieux intéressés.

Indicateurs

Nature des études effectuées
Activités de diffusion des connaissances

Le Curateur public, à l'invitation du Fonds québécois de recherche sur la société et la culture (FQRSC), s'est associé en mars 2006 à d'autres ministères et organismes pour lancer une action concertée qui favorisera la recherche en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement. Le choix des projets de recherche a été fait au cours de l'année 2006-2007⁽⁶⁾. De plus, le Curateur public a commandé un sondage téléphonique à la firme Léger Marketing pour connaître la notoriété du mandat en prévision de l'inaptitude auprès de la population. Un deuxième sondage réalisé en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor au moyen de l'Outil québécois de mesure a permis de sonder l'opinion des nouveaux représentants légaux sur leur satisfaction à l'égard des services de soutien et d'information du Curateur public.

Le Curateur public a également réalisé des activités de communication nationales et internationales comme mentionné à l'objectif précédent. Le partenariat avec l'Agora a aussi connu des développements à la suite de la mise en ligne de l'encyclopédie virtuelle sur l'inaptitude en 2006⁽⁷⁾. Des feuillets de promotion ont été distribués à des salons et des réunions d'experts et la publicité « Une invitation au partage des connaissances sur l'inaptitude » – indiquant l'adresse des sites du Curateur public et de l'Agora – a été

(6) La liste des projets de recherche retenus est disponible sur le site du FQRSC au : www.fqrsc.gouv.qc.ca/programmes/pdf/comm-octrois-dited.pdf

(7) www.agora.qc.ca/inaptitude

publiée dans le programme d'un congrès international de gérontologie ainsi que dans la revue *Le Point en administration de la santé*. Toujours avec l'Agora, un article du fascicule paru en janvier 2006 a été traduit en anglais pour une distribution internationale.

ORIENTATION 4 : LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

La complexité des fonctions de même que l'évolution du contexte social et des pratiques professionnelles imposent une mise à jour régulière des connaissances et des habiletés du personnel du Curateur public dans tous les domaines.

Axe 1 : La formation de la main-d'œuvre

Offrir au personnel l'information et la formation requises afin de mieux répondre aux besoins des personnes protégées, aux exigences de la prestation de services et aux technologies de l'information :

- D'ici à avril 2010, offrir des sessions de formation et d'information sur les besoins des personnes protégées.
- D'ici à avril 2010, offrir des sessions de formation visant l'adaptation aux changements organisationnels et technologiques.

Indicateurs	Nombre d'activités 2006-2007	Nombre de participants 2006-2007
Nombre de personnes formées et d'activités réalisées, selon leur nature		
Formation et information sur les besoins des personnes protégées	68	817
Formation visant l'adaptation aux changements organisationnels et technologiques	78	871

Les exigences de la mission requièrent des efforts soutenus et des connaissances diverses de la part du personnel. Ainsi, plus de 309 activités de formation ont eu lieu en 2006-2007. Parmi elles, 68 portaient sur les besoins des personnes protégées et 78 activités visaient l'adaptation aux changements organisationnels et technologiques. Les autres activités de formation concernaient notamment l'accueil et l'intégration des nouveaux employés, l'accès à l'information, la protection des renseignements personnels et les communications orales et écrites.

Axe 2 : La planification de la main-d'œuvre

À compter d'avril 2006, appliquer un plan de gestion de la main-d'œuvre afin d'assurer à l'organisme la disponibilité du personnel dans tous les champs de compétence requis.

Indicateurs	2006-2007	2005-2006
Nombre de postes vacants depuis plus de 30 jours	36	33
Répartition des ressources en fonction des exigences de représentativité (effectif régulier)	Voir section 4 : Programme d'accès à l'égalité	

Le Curateur public a amorcé une démarche de planification de la main-d'œuvre avec le dépôt de son plan pluriannuel 2005-2008. Ce plan prévoit un ensemble d'activités dont la finalité est de disposer en tout temps de l'effectif nécessaire pour assumer pleinement la mission de l'organisation et pour répondre à ses objectifs stratégiques. La démarche amorcée permet d'analyser quantitativement et qualitativement l'effectif disponible, de prévoir le personnel requis à court et à moyen termes ainsi que de minimiser les effets découlant d'une pénurie de main-d'œuvre éventuelle. Il s'agit d'une démarche d'analyse structurée et continue. Le plan est donc révisé annuellement afin que les ajustements nécessaires y soient apportés.

Quoique le nombre de postes vacants depuis plus de 30 jours soit relativement élevé, le Curateur public utilise généralement la totalité des postes que le Secrétariat du Conseil du trésor lui octroie, ce qui représentait 579 postes équivalents temps complet sur 582 autorisés en 2006-2007.

Axe 3 : L'amélioration des services

D'ici à avril 2008, élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des risques permettant de cibler les services pouvant faire l'objet d'interventions visant à en améliorer l'efficience ou l'efficacité.

Indicateur

Améliorations apportées aux programmes ou services

Des travaux préliminaires sont en cours afin que le Curateur public puisse s'approprier les connaissances nécessaires à l'élaboration d'un plan de gestion intégrée des risques. Une démarche structurée sera proposée au comité de direction en 2007-2008.

2.2 LES RÉSULTATS À L'ÉGARD DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Les engagements regroupés dans la Déclaration de services aux citoyens visent à assurer:

- l'accès à des services de qualité en temps opportun à chaque citoyen et la possibilité pour toute personne de nous aviser des abus qu'une personne inapte peut vivre;
- la protection des droits et le bien-être des citoyens que le Curateur public représente;
- l'écoute et la prise en compte des plaintes formulées par les citoyens à l'égard des services et des actions du Curateur public.

La déclaration de services est présentement en révision; la nouvelle version sera publiée en 2007-2008. Cette section présente les résultats à l'égard des engagements actuels du Curateur public⁽⁸⁾.

2.2.1 NOS ENGAGEMENTS ENVERS VOUS

Nous cherchons à vous faciliter l'accès à nos services, autant que possible le plus près de chez vous.

Les quatre directions territoriales du Curateur public offrent des services d'ouverture de régimes de protection publics, de représentation publique, d'assistance et de surveillance des représentants privés et de traitement des signalements. Dans tous les points de services, les curateurs délégués assurent la représentation des personnes sous régime public. De plus, certains points de services s'occupent de l'ouverture des régimes publics et offrent des services aux tuteurs et aux curateurs privés. Le Curateur public procède actuellement à une réorganisation du travail visant à accroître ses services et sa disponibilité pour mieux répondre aux besoins des personnes protégées. Les coordonnées des bureaux du Curateur public sont présentées à l'annexe C du présent rapport.

Nous sommes là pour vous, quelles que soient nos fonctions.

Notre personnel vous traitera avec courtoisie et civilité. Tout employé qui s'adresse aux usagers doit donner son identité.

De façon générale, le personnel établit une relation empreinte de courtoisie avec les interlocuteurs. Le Curateur public a reçu 12 plaintes liées à la courtoisie au cours de l'exercice écoulé, comparativement à 16 en 2005-2006.

Nos bureaux offrent un service d'accueil aux visiteurs. Dès que vous vous y présentez, un préposé vous reçoit. Avec ou sans rendez-vous, vous attendrez au plus 15 minutes avant de rencontrer un conseiller autorisé.

En 2006-2007, le Curateur public a accueilli 4 291 visiteurs à ses bureaux, dont 96 % ont été dirigés vers l'interlocuteur approprié dans le délai fixé d'au plus 15 minutes. L'attente moyenne a été de trois minutes.

(8) La Déclaration de services aux citoyens est disponible sur le site Web du Curateur public du Québec (www.curateur.gouv.qc.ca).

Vous pouvez nous joindre par téléphone, par télécopieur, par la poste ou par courrier électronique. Nos préposés aux renseignements vous répondront immédiatement par téléphone ou dans la journée même par Internet, suivant votre choix. Si vos questions débordent le champ de leurs compétences, ils les relayeront au service autorisé.

En 2006-2007, les préposés aux renseignements généraux ont reçu 14 983 demandes par téléphone, comparativement à 26 200 l'année précédente. Le nombre de demandes par Internet a été de 1 116, alors qu'il était de 1 398 en 2005-2006. Ces diminutions sont le résultat du transfert de la responsabilité de l'administration des biens non réclamés à Revenu Québec. En 2006-2007, le site Web du Curateur public a fait l'objet de plus de 250 000 visites.

Les préposés aux renseignements téléphoniques ont pu répondre directement à 68 % des demandes reçues par téléphone et par Internet. Ils ont transféré les autres demandes aux services appropriés. Le temps d'attente moyen pour être en contact avec un préposé était de 23 secondes et 7 % des correspondants ont abandonné l'appel avant qu'un préposé ait pu leur répondre. Le Curateur public n'a reçu aucune plainte associée aux renseignements généraux.

Si vous téléphonez directement à un membre de notre personnel quand il est absent, lui-même ou un collègue vous rappellera dans un délai d'au plus 24 heures (un jour ouvrable).

Le Curateur public a reçu 43 plaintes de correspondants non rappelés, comparativement à 54 en 2005-2006. En raison des nombreux déplacements des employés, il n'est pas toujours aisé de respecter cette norme. Les messages téléphoniques des curateurs délégués comportent toujours un numéro à composer en cas d'urgence.

Nous enquêtons sur les abus envers les personnes inaptes que vous nous signalez.

Si vous constatez que la famille, l'établissement, le mandataire ou le représentant privé d'une personne inapte commet des négligences ou des abus qui menacent son intégrité ou celle de ses biens, vous pouvez le signaler à nos bureaux (...): nous commençons notre intervention au plus tard 48 heures (deux jours ouvrables) après le signalement.

En 2006-2007, le Curateur public a reçu 499 signalements, comparativement à 542 l'année précédente. Il en a réglé 487, alors que ce nombre était de 608 en 2005-2006. La norme de deux jours ouvrables pour procéder à la première intervention a été respectée dans 91 % des cas, un taux comparable à 2005-2006. Le délai moyen de cette première intervention s'est maintenu à moins d'un jour en 2006-2007 (21 heures). Le tableau suivant présente la répartition des signalements reçus selon leur nature.

Tableau 8 Nature des signalements

	2006-2007	2005-2006
Abus et négligences envers la personne	119	253
Comportement de l'entourage de la personne, conflit familial	37	29
Autres signalements reliés à la personne*	143	121
Détournement, dilapidation de fonds	168	245
Anomalie, mauvaise gestion financière	43	28
Autres signalements reliés aux biens**	75	57
Total***	585	733

* Sont inclus : consentements à des soins, visites ou droits de sortie refusés ou limités, changements d'hébergement, menaces de suicide et troubles du comportement de la personne faisant l'objet du signalement.

** Sont inclus : défaut de percevoir ou de recouvrer des sommes d'argent, besoins financiers, allocations pour dépenses personnelles et hébergement non payé.

*** La nature d'un signalement peut avoir plus d'un motif. Le total excède ainsi le nombre de signalements reçus.

Nous vous tenons informés parce que vous avez le droit de savoir.

Nous tenons à jour les registres publics des régimes de protection en vigueur, conformément à la loi. Vous pouvez consulter ces registres de trois façons différentes : par téléphone, sur notre site Internet ou encore, en vous présentant à nos bureaux.

Le Curateur public tient trois registres à jour : le registre des tutelles au mineur, le registre des tutelles et des curatelles au majeur et le registre des mandats en prévision de l'incapacité homologués. En 2006-2007, ces registres ont fait l'objet de 14 076 consultations.

Nous avons conçu pour vous des dépliants d'information que vous trouverez dans les bureaux du Curateur public et de Services Québec.

Le Curateur public met 15 dépliants, guides et brochures à la disposition de la population. Ces documents, ainsi que 17 formulaires, qui s'adressent aux représentants privés et aux partenaires du réseau de la santé et des services sociaux, sont aussi disponibles en ligne.

2.2.2 SI VOUS BÉNÉFICIEZ D'UN RÉGIME DE PROTECTION PUBLIC...

Nous plaçons votre sécurité avant tout.

En cas d'urgence, nous offrons un service d'accueil téléphonique permanent, accessible jour et nuit, y compris le week-end et les jours fériés.

En 2006-2007, le service de garde a traité 1 526 urgences dont 791 ont porté sur des questions d'ordre social, 676 sur des aspects médicaux et 59 sur des questions concernant les biens d'une personne. Ce service est connu et utilisé majoritairement par les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux.

Si vous n'êtes pas en mesure de décider par vous-même, nous accordons ou refusons, le cas échéant, le consentement requis aux soins médicaux qu'on vous propose. Nous rendons notre décision rapidement et dans votre seul intérêt, afin de protéger votre santé et votre intégrité. Le personnel hospitalier peut à cette fin communiquer avec nous en tout temps.

Au cours de l'année, 6 911 demandes de consentement ont été traitées, comparativement à 6 580 l'année précédente. De ce nombre, 999 concernaient un consentement à un niveau de soins, 1 030 un consentement à des soins médicaux et 874 une demande de contention ou d'isolement⁽⁹⁾. Les demandes urgentes de consentement à des soins sont traitées immédiatement, 24 heures sur 24, 365 jours par année. Les demandes de consentement à des soins non urgents sont traitées majoritairement le jour même de leur réception ou au plus tard dans un délai de deux jours ouvrables, selon un ordre prioritaire préétabli. Le tableau suivant indique la nature des demandes de consentement.

Tableau 9 Nombre et nature des demandes de consentement

	2006-2007	2005-2006
Accès aux dossiers médicaux	1 859	1 872
Changement de milieu de vie	1 244	1 281
Niveau de soins	999	962
Soins médicaux	1 030	960
Contention – isolement	874	758
Soins dentaires	381	460
Captation ou utilisation de l'image et de la voix	328	201
Projet de recherche	7	22
Divers	189	64
Total	6 911	6 580

(9) Objectifs d'une intervention médicale pour une personne en particulier. L'outil utilisé pour établir ces objectifs se présente sous la forme d'une échelle allant de la poursuite de soins curatifs maximaux à des soins uniquement axés sur le maintien du confort de la personne.

Nous vérifions périodiquement que vos conditions d'hébergement sont convenables et qu'elles répondent à vos besoins.

Lorsque les curateurs délégués visitent une personne représentée, ils évaluent systématiquement l'adéquation de son milieu de vie avec ses besoins. En 2006-2007, 926 personnes vivant à domicile et 6 818 personnes vivant en hébergement ont été visitées dans leur milieu de vie. Le Curateur public a également accordé 1 244 consentements à un changement de milieu de vie.

Nous établissons un lien personnel avec vous.

Quand un régime de protection public s'annonce, nous vous rendons visite personnellement afin d'évaluer avec vous vos besoins et de vous expliquer le fonctionnement de votre régime.

Nous communiquons avec votre famille ou vos proches, dans la mesure du possible et suivant votre intérêt.

Parmi les 1 168 personnes visées par une recommandation d'ouverture de régime, 1 022 ont reçu la visite d'un curateur délégué du Curateur public, soit 88 %. Par ailleurs, les curateurs délégués ont pu établir un contact avec les proches de 1 030 personnes, soit également 88 %.

Une fois votre régime en vigueur, un curateur délégué est chargé de veiller à votre bien-être.

Vous avez le droit de connaître son identité et de recevoir de lui des explications sur les décisions qui vous concernent.

Toute personne protégée est représentée par un curateur délégué désigné. Le nom de ce curateur délégué est transmis à la personne pour qui un régime de protection public est ouvert ou lorsqu'un nouveau curateur délégué est affecté à son dossier. Une personne protégée peut, si elle en ressent le besoin, communiquer avec lui et recevoir les renseignements ou les explications voulus.

Les renseignements qui sont consignés dans votre dossier sont strictement confidentiels. Parmi les membres de notre personnel, seuls ceux qui y sont autorisés pour leur travail ont accès à votre dossier. De plus, vous gardez le droit de consulter votre dossier personnel. Vous pouvez le faire en communiquant avec notre service d'accès à l'information.

En 2006-2007, le service d'accès à l'information a reçu 15 demandes provenant de personnes représentées ou ayant déjà été protégées par le Curateur public. Les curateurs délégués sont également amenés à consulter le dossier de personnes représentées et à leur en divulguer des extraits.

Si vous demeurez à domicile, nous vous visitons régulièrement, suivant vos besoins. Si vous êtes hébergé dans un établissement de santé, nous visitons votre établissement au moins une fois l'an et nous vous rencontrons personnellement, suivant vos besoins.

En 2006-2007, 80 % des personnes vivant à domicile ont été visitées par leur curateur délégué, comparativement à 66 % en 2005-2006. Les curateurs délégués sont amenés à rencontrer les personnes qu'ils représentent à maintes occasions, telles qu'au moment de participer à l'élaboration du plan d'intervention du réseau de la santé et des services sociaux, lors de l'accompagnement de la personne à la Cour, d'une visite dans les camps de vacances ou à l'hôpital ou encore, de rencontres aux bureaux du Curateur public. Ainsi, 637 rencontres avec 204 personnes vivant à domicile ont été recensées au cours de l'année.

Dans le cas des personnes hébergées dans le réseau de la santé et de services sociaux, la proportion de celles qui ont été visitées dans leur milieu de vie était de 67 %, comparativement à 51 % en 2005-2006. On a recensé 732 autres rencontres avec 437 personnes hébergées.

Nous gérons vos biens en fonction de votre bien-être.

Nous nous assurons que vous recevez tous les revenus auxquels vous avez droit.

L'investigation permet au Curateur public de connaître la nature et la fréquence des allocations auxquelles a droit le citoyen qu'il représente. Il communique avec les autorités concernées, remplit les formulaires requis et obtient les documents appropriés pour le versement des sommes dues. Ces allocations proviennent essentiellement des sources suivantes : sécurité de la vieillesse, régime des rentes du Québec, rentes viagères, rentes d'invalidité, régime de retraite d'un ex-employeur, prestations d'assistance-emploi, pension alimentaire et autres revenus similaires.

La première étape de contrôle passe en revue tous les grands programmes de prestations sociales québécois et canadiens afin que les personnes représentées obtiennent les revenus qui leur sont dus. De plus, le Curateur public continue de faire le suivi des différents programmes ou recours qui pourraient leur être bénéfiques. Pour ce faire, il demeure en contact étroit avec les ministères et organismes concernés.

Nous produisons chaque année vos déclarations fiscales dans les délais prescrits par la loi, à défaut de quoi nous payons les pénalités.

La totalité des déclarations de revenus de l'année d'imposition 2006 ont été produites dans les délais prescrits, soit au plus tard le 30 avril 2007. Cela représente 23 272 déclarations fiscales : 11 626 au gouvernement provincial et 11 646 au gouvernement fédéral.

Pour que vous puissiez suivre l'administration de votre budget, nous produisons tous les ans un compte sommaire des recettes et des dépenses inscrites à votre nom et nous versons cet état de compte à votre dossier personnel.

Le Curateur public a produit, en mars 2007, 11 350 des 11 824 comptes sommaires de gestion prévus à l'intention des personnes dont il administrait les biens au cours de l'année civile se terminant le 31 décembre 2006. Les 474 comptes sommaires restants n'ont pas été produits pour des raisons techniques. Dans de tels cas, ils sont réalisés manuellement sur demande. En plus des comptes sommaires, le Curateur public doit, à la demande d'une personne représentée, d'un proche parent ou d'un tiers qui démontre un intérêt particulier envers elle, fournir un compte détaillé de sa gestion. En 2006-2007, il a traité 27 demandes de cette nature.

2.2.3 POUR NOUS AIDER À MIEUX VOUS SERVIR

Nous souhaitons connaître vos commentaires et vos remarques sur ce que nous faisons. Nous y voyons une occasion d'améliorer sans cesse nos services. Que ce soit pour exprimer votre satisfaction, communiquer une suggestion ou déposer une plainte, vous pouvez vous adresser en toute confiance au Bureau des plaintes : par téléphone, par télécopieur, par la poste ou par courrier électronique.

Nous vous envoyons un accusé de réception signé par le directeur et un délégué aux plaintes entre en contact avec vous dans les 48 heures (deux jours ouvrables) qui suivent le dépôt de votre plainte.

Le délai moyen observé pour le premier contact avec un plaignant a été d'environ cinq heures. Le Curateur public a ainsi largement respecté sa norme, fixée à deux jours ouvrables.

Le délégué aux plaintes analyse les faits et vous rappelle dans un délai maximum de 20 jours ouvrables pour vous faire part de ses constatations et de ses recommandations.

Le délai moyen observé en 2006-2007 pour faire part des constatations et des recommandations aux plaignants était de 12 jours ouvrables, comparativement à 10 jours l'année précédente.

2.3 LE TRAITEMENT DES PLAINTES

Une plainte est l'expression verbale ou écrite d'une insatisfaction formulée par toute personne physique ou morale à l'égard d'un service ou d'une action de l'organisation. Cette insatisfaction peut se manifester envers tous nos services et toutes nos activités.

Le Curateur public accorde une grande importance à la gestion des plaintes qu'il reçoit, en vue d'améliorer ses services. Il fonde toutes ses actions sur les principes suivants : être à l'écoute, responsabiliser l'ensemble des employés à cet égard, agir avec cohérence et célérité.

En 2006-2007, 328 plaintes ont été reçues au Bureau des plaintes ou dans les unités administratives, comparativement à 395 l'année précédente. Le nombre de plaintes dont l'examen a été finalisé a été de 310, avec un délai de traitement moyen de 23 jours ouvrables pour celles que le Bureau des plaintes a traitées et de 2 jours ouvrables dans le cas de celles que les unités administratives ont réglées.

Comme le démontre le tableau suivant, les plaintes relatives aux relations avec le personnel et aux communications verbales et écrites ainsi que les plaintes liées aux délais d'exécution ont diminué cette année. On constate par contre une légère hausse du motif de la protection de la personne⁽¹⁰⁾.

Tableau 10 Motifs des plaintes

	2006-2007	2005-2006
Gestion des biens	166	164
Relations avec le personnel	94	142
Communications verbales ou écrites	15	49
Protection de la personne, plan de soins	97	74
Délais d'exécution	15	40
Surveillance des représentants légaux	19	17
Applications des lois et rigidité administrative	4	20
Honoraires du Curateur public	7	17
Demande de révision d'un dossier	2	3
Autres	4	14
Total*	423	540

* Une plainte peut avoir deux motifs, le nombre total des motifs peut donc être supérieur au nombre de plaintes reçues.

L'examen de 66 % des plaintes traitées s'est terminé sans que des mesures correctives soient nécessaires. En effet, il a été démontré que les instances visées s'étaient acquittées correctement de leurs responsabilités et de leurs obligations envers les usagers. Chaque fois, des conclusions motivées ont été transmises au plaignant. Par ailleurs, dans le cas de 34 % des plaintes dont l'examen a été complété, il s'est avéré qu'un ou plusieurs correctifs s'imposaient, pour un total de 122 mesures correctives.

(10) Le motif de la protection de la personne inclut les plaintes reliées aux aspects médicaux, au consentement à des soins, au plan de soins, à l'hygiène, à la santé, à l'hébergement, aux changements de milieu de vie, à la salubrité et à la sécurité. Il inclut également le respect des droits (moraux et physiques) et la confidentialité des renseignements sur la personne.

L'utilisation des ressources



3.1 LES RESSOURCES HUMAINES

3.1.1 LE PERSONNEL

Le Curateur public ne pourrait s'acquitter de sa mission sans un personnel motivé et dédié à la protection des personnes inaptes. Il pouvait compter sur 635 personnes au 31 mars 2007, dont 479 employés réguliers et 156 employés occasionnels. Ce nombre de personnes correspond à 582 postes équivalents temps complet (ETC) en 2006-2007. Le tableau suivant montre la répartition des employés selon la classe d'emploi occupée.

Tableau 11 Répartition du personnel selon la classe d'emploi et le sexe au 31 mars 2007

	Femmes	Hommes	Total
Haute direction	1	0	1
Cadres	21	16	37
Professionnels	195	100	295
Fonctionnaires	222	80	302
Ensemble	439	196	635

3.1.2 LA FORMATION

Les compétences du personnel sont un gage de qualité des services et de la bonne conduite de l'organisation. C'est pourquoi le Curateur public a dépassé la norme établie par la Loi favorisant le développement de la main-d'œuvre : la proportion de sa masse salariale consacrée à des activités de formation de son personnel a été de 2,6 % au cours de l'année civile 2006, pour un montant total de plus de 807 000 \$, y inclus le salaire des participants. Ces formations portaient notamment sur les domaines de la santé, sur la bureautique et l'informatique, sur la gestion et sur différents thèmes spécifiques à la mission de protection.

3.1.3 LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE

En 2006-2007, le Curateur public a confié la réalisation d'un diagnostic éthique à la Chaire d'éthique appliquée de l'Université de Sherbrooke. Ce diagnostic, réalisé en étroite collaboration avec la répondante en éthique du Curateur public, a permis de déterminer les besoins de l'organisation à ce chapitre, principalement dans ses rapports avec les personnes représentées et dans les décisions qu'il doit prendre à leur sujet. Il a également suscité une réflexion sur la fonction de la répondante en éthique, sur le rôle et le fonctionnement du comité d'éthique ainsi que sur le traitement de ses avis, dans un souci de cohérence avec les autres interventions du Curateur public en cette matière.

Un projet de plan d'action visant à poursuivre le développement d'une culture de l'éthique au Curateur public a été élaboré en conséquence et il sera soumis à l'approbation de la haute direction en 2007-2008.

3.2 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Curateur public bénéficie d'un cadre financier double puisqu'il dispose de deux sources de financement : les crédits votés et les crédits renouvelables. Ces derniers constituent un mécanisme, prévu par la Loi sur le curateur public, qui permet de financer à même les revenus, une partie des activités reliées à l'administration des patrimoines des personnes représentées.

Pour l'exercice financier 2006-2007, le Curateur public a obtenu un budget de dépenses de 45,2 millions de dollars, qui se détaille comme suit : 36,3 millions de dollars associés aux crédits votés; 8,9 millions de dollars associés aux crédits renouvelables. De ce montant total, 0,6 million de dollars proviennent du report des crédits votés inutilisés de l'exercice précédent.

L'exercice financier s'est terminé avec des dépenses réelles de 48,4 millions de dollars, comprenant 3,6 millions liés à la radiation de coûts capitalisés du projet de la planification stratégique des technologies de l'information. Pour effectuer cette radiation, le Conseil du trésor a autorisé un réaménagement de crédits entre les ministères. Cela a permis d'augmenter de 3,6 millions de dollars les crédits du Curateur public, ramenant ses résultats à un surplus de 0,4 million de dollars. Le Curateur public a également versé une somme équivalant à 0,3 million de dollars à titre de compression budgétaire pendant l'exercice 2006-2007, ce qui s'est traduit par un surplus réel de 0,1 million de dollars. Son budget d'investissement est passé de 10,2 millions de dollars en 2005-2006 à 10,5 millions en 2006-2007.

Quant aux revenus générés par le Curateur public et versés au Fonds consolidé du revenu, ils proviennent principalement de la tarification des services aux personnes sous régime de protection. Pour l'exercice 2006-2007, ces revenus ont totalisé 9,5 millions de dollars.

Les tableaux suivants décrivent les coûts par activité (tableau 12) et l'état des revenus et dépenses du Curateur public (tableau 13) pour l'exercice terminé le 31 mars 2007.

Tableau 12 Coûts par activité pour l'exercice terminé le 31 mars 2007*

	Protection des personnes sous régime de protection public	Administration des biens des personnes sous régime de protection public	Surveillance des régimes de protection privés	Total
Traitements et avantages sociaux	17 949 179 \$	9 873 649 \$	4 172 144 \$	31 994 972 \$
Fonctionnement	8 540 149 \$	5 903 668 \$	1 988 523 \$	16 432 340 \$
Total	26 489 328 \$	15 777 317 \$	6 160 667 \$	48 427 312 \$

* Les coûts par activité comprennent les dépenses directement reliées aux activités respectives ainsi qu'une portion des dépenses reliées au soutien administratif attribuées au prorata de l'effectif autorisé.

Tableau 13 Revenus et dépenses (données préliminaires)
Exercice terminé le 31 mars 2007

	2006-2007 \$	2005-2006 \$ (note 1)
REVENUS VIRÉS AU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU		
Honoraires de représentation des personnes et d'administration des biens	13 660 528	17 606 857
Honoraires de surveillance des curatelles et des tutelles privées	26 356	18 879
Intérêts sur les avances aux comptes sous administration	69 313	159 899
Intérêts sur remise en retard de biens non réclamés	-	-
Autres revenus	192 231	60 790
	13 948 428	17 846 425
Honoraires non exigés (note 2)	4 463 053	5 009 407
	9 485 375	12 837 018
Biens non réclamés liquidés (note 3)	-	25 005 878
	9 485 375	37 842 896
DÉPENSES FINANÇÉES PAR LES CRÉDITS RENOUELABLES (note 4)		
Traitements et avantages sociaux	7 285 182	10 819 164
Loyers	683 662	1 344 894
Services professionnels, administratifs et autres	641 588	889 695
Transport et communications	150 458	381 534
Fournitures et approvisionnements	21 982	71 341
Matériel et équipement	90	17 996
Entretien et réparations	115 000	47 781
Compensations pour dossiers déficitaires (note 2)	-	569 754
Compensations des pertes financières (note 5)	3 193	64 105
	8 901 155	14 206 264
DÉPENSES FINANÇÉES PAR LES CRÉDITS VOTÉS		
Traitements et avantages sociaux	24 709 790	22 266 993
Loyers	3 935 808	3 288 380
Services professionnels, administratifs et autres	1 850 276	1 672 333
Transport et communications	1 648 837	1 646 541
Fournitures et approvisionnements	233 092	228 409
Matériel et équipement	276 316	276 442
Entretien et réparations	503 161	958 625
Compensations pour dossiers déficitaires (note 2)	554 968	230 126
Compensations des pertes financières (note 5)	266 772	357 965
Perte, moins-value et abandon de projets	3 563 085	-
Autres	3 814	252 152
Amortissement des immobilisations	1 980 238	2 166 395
	39 526 157	33 344 361

Note 1 : Les données comparatives de 2005-2006 comprennent les revenus et dépenses attribuables à l'administration provisoire des biens non réclamés. Depuis le 1^{er} avril 2006, le ministre du Revenu s'est vu confier la responsabilité de l'administration provisoire de biens, tel que le prévoyait la Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives (L.R.Q., chapitre 44), sanctionnée le 16 décembre 2005.

Note 2 : Les honoraires du Curateur public ne sont pas exigés ou sont radiés lorsque l'incapacité de payer des personnes est reconnue en vertu des critères établis ou lorsqu'il est impossible de récupérer le solde des dossiers déficitaires. La provision pour mauvaises créances est comptabilisée en prévision de la radiation éventuelle de tels soldes déficitaires.

Note 3 : Les biens non réclamés liquidés en 2005-2006 correspondent aux sommes provenant de la liquidation des biens confiés à l'administration provisoire du Curateur public. Ces sommes sont remises au ministère des Finances en l'absence d'un propriétaire ou d'un ayant droit; elles sont réduites des remises faites aux propriétaires et aux ayants droit retracés ultérieurement. Les honoraires que le Curateur public aurait pu exiger pour l'administration de ces biens ne sont pas présentés distinctement.

Note 4 : Les crédits renouvelables sont une source de financement. La Loi sur le curateur public (L.R.Q., c. C-81) et le décret 726-2003 (3 juillet 2003) prévoient que les honoraires, intérêts et autres sommes perçus par le Curateur public sont versés au Fonds consolidé du revenu et constituent un crédit pour l'année financière au cours de laquelle ils sont versés, aux conditions et dans la mesure que le gouvernement détermine. Pour l'exercice 2005-2006, les dépenses associées aux activités d'administration provisoire des biens non réclamés financées par les crédits renouvelables s'élevaient à 6 546 544 \$, alors que celles qui étaient associées aux activités d'administration des biens des personnes totalisaient 7 659 720 \$. Pour l'exercice 2006-2007, les dépenses financées par les crédits renouvelables sont entièrement associées aux activités d'administration des biens des personnes.

Note 5 : Les compensations de pertes financières correspondent principalement aux indemnités accordées par le Curateur public pour des pertes subies par des personnes qu'il représente, qu'il a représentées ou soumis à son rôle de surveillance.

3.3 LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Les ressources informationnelles sont des outils essentiels à l'accomplissement de la mission de protection de personnes inaptes. C'est pourquoi le Curateur public travaille depuis plusieurs années à les améliorer.

3.3.1 LE SITE WEB

Afin d'offrir à l'ensemble des citoyens un site Web accessible et efficace tout en diffusant une information juste, de qualité et à jour, le Curateur public a mis en ligne un tout nouveau contenu en français et en anglais. Depuis sa refonte, faite sur le thème À la rencontre de la personne, le site affiche une mise en page épurée qui facilite la navigation, des textes qui témoignent d'un effort de simplification des notions juridiques et un ton empathique qui aborde avec sobriété un sujet complexe sur le plan légal et délicat sur le plan humain.

Le site Web du Curateur public a été primé lors du grand gala de l'Office québécois de la langue française où il a remporté le prix Mérites du français dans les technologies de l'information. Il a de plus été sélectionné comme finaliste aux OCTAS de la FiQ, le réseau des TI au Québec.

3.3.2 LES SYSTÈMES OPÉRATIONNELS

La complexité des interventions requises pour assurer la représentation de quelque 11 500 personnes et la surveillance et le soutien de plus de 11 200 représentants privés se reflète dans les systèmes d'information qui doivent soutenir le personnel dans ses tâches. Le Curateur public a entrepris la modernisation de ces systèmes il y a quelques années. En 2006-2007, un repositionnement de la planification stratégique des technologies de l'information s'est avéré nécessaire à la suite de la constatation d'un écart important entre les besoins de l'organisation et les possibilités qu'offraient les progiciels envisagés. Après une analyse approfondie des différents scénarios possibles, l'organisation a pris la décision de procéder plutôt à une refonte de son application actuelle.

Cette refonte se fera avec la collaboration du Centre de services partagés du Québec et avec celle du ministère des Services gouvernementaux, ainsi qu'avec le soutien d'un comité d'experts chargé de conseiller la curatrice publique pour la poursuite du projet. Une demande de crédits pour la phase deux de la refonte sera présentée au Secrétariat du Conseil du trésor au cours de l'année 2007-2008.

Les autres exigences législatives



4.1 LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

L'organisation respecte les exigences de la Politique linguistique du Curateur public du Québec dans ses communications écrites et orales. Les communications avec les citoyens se font en français ou, sur demande, en anglais. Toutes ses communications avec des représentants d'autres organisations se font en français. En 2006-2007, les formulaires, documents et textes du Curateur public destinés à l'externe ont fait l'objet d'une révision linguistique. Plusieurs lettres types ont aussi été revues et corrigées. De plus, le Curateur public a offert un soutien à ses employés au moyen de cours de français adaptés à leurs besoins et d'une chronique linguistique mensuelle publiée sur son site intranet.

4.2 L'ACCÈS À L'INFORMATION

Deux lois régissent l'accès à l'information au Curateur public. La Loi sur le curateur public s'applique à toute demande d'accès aux renseignements que l'organisme détient dans ses fonctions de représentant de personnes ou d'administrateur de biens. Elle limite à un nombre restreint de personnes le droit de prendre connaissance de ces renseignements, et ce, afin d'en protéger la confidentialité et d'assurer le respect de la vie privée des citoyens représentés.

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après appelée Loi sur l'accès) encadre pour sa part l'accès à l'information que le Curateur public possède à titre d'organisme public. Elle s'applique aux renseignements contenus dans les dossiers des personnes sous régime de protection privé et de celles dont le mandat donné en prévision de l'incapacité a été homologué. Elle s'applique également aux documents administratifs de l'organisme.

Durant l'exercice 2006-2007, le Curateur public a reçu 173 demandes d'accès à l'information, dont 106 ont été faites en vertu de sa loi constitutive et 67, en vertu de la Loi sur l'accès.

Cinq demandes ont été refusées en raison du pouvoir discrétionnaire que la Loi sur le curateur public confère à l'organisme, c'est-à-dire lorsqu'il n'est pas dans l'intérêt d'une personne représentée de donner accès à l'information contenue dans son dossier à un membre de sa famille, à un proche ou encore, à une personne intéressée qui en fait la demande. Une seule demande a été refusée en vertu de la Loi sur l'accès.

Le Curateur public a poursuivi la formation visant à familiariser ses employés avec les dispositions de la Loi sur le curateur public et de la Loi sur l'accès. Cet enseignement est adapté à leurs besoins en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels et a pour but de développer la vigilance du personnel quant à la protection des renseignements personnels.

Tableau 14 Nombre de demandes d'accès à l'information

	2006-2007	2005-2006
Loi sur le curateur public	106	108
Loi sur l'accès	67	63
Total	173	171

4.3 LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

En 2006-2007, le Curateur public a mis en place les mesures nécessaires pour respecter les nouvelles exigences de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Il poursuit la mise à jour de ses politiques, directives et procédures reliées à ces questions.

À la demande du ministère du Conseil exécutif, le Curateur public lui a fait part de ses commentaires sur le projet de Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels. Le Curateur public réalisera les travaux nécessaires à la suite de l'adoption de ce règlement.

Le Curateur public a également révisé le mandat du Comité de protection des renseignements personnels afin de tenir compte des nouvelles orientations mises de l'avant par la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale. Un responsable de la sécurité de l'information a été nommé en remplacement du responsable de la sécurité de l'information numérique.

Le 1^{er} avril 2006, la mission d'administration provisoire des biens non réclamés était transférée à Revenu Québec. Depuis, une entente encadre les accès aux dossiers physiques et informatiques que le Curateur public doit partager avec ce ministère jusqu'à l'été 2008. Le Curateur public, soucieux de respecter le cadre légal auquel il est assujéti, a demandé l'avis de la Commission d'accès à l'information sur cette entente.

La révision du Cadre de gestion des accès à l'application informatique et aux dossiers physiques du Curateur public a permis de refléter le transfert de la mission d'administration provisoire des biens non réclamés et d'apporter les modifications nécessaires pour y intégrer la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale.

4.4 LE PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ

Dans les activités de dotation qu'il a réalisées en 2006-2007, le Curateur public s'est employé à respecter, lorsque la situation le permettait, les orientations gouvernementales en matière d'accès à l'égalité en emploi des membres de communautés culturelles, des anglophones et des autochtones. À cet égard, tous les ministères et organismes doivent tendre vers un taux d'embauche de 25 %. Les tableaux qui suivent fournissent les données relatives à l'embauche et la représentativité pour l'année 2006-2007.

Nombre d'employés réguliers en place

	31 mars 2007	31 mars 2006
Effectif régulier total (personnes)	479*	517

* La diminution du nombre d'employés réguliers est le résultat du transfert de la mission des biens non réclamés à Revenu Québec.

L'embauche de membres de groupes cibles et l'embauche des femmes

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires	Total	Taux d'embauche
Nombre total de personnes embauchées	12	64	19	4	99	
L'embauche des groupes cibles 2006-2007*						
Communautés culturelles	2	22	10	1	35	35 %
Autochtones	1	0	0	0	1	1 %
Anglophones	1	2	0	0	3	3 %
Personnes ayant un handicap	0	0	0	0	0	0 %
Total	4	24	10	1	39	39 %
Taux d'embauche par statut d'emploi, groupes cibles 2006-2007	33 %	38 %	53 %	25 %		
Taux d'embauche par statut d'emploi, groupes cibles 2005-2006	8 %	30 %	65 %	60 %		
L'embauche des femmes 2006-2007						
Nombre de femmes embauchées	10	44	13	3	70	71 %
Pourcentage de femmes par rapport au nombre total d'embauche	83 %	69 %	68 %	75 %	71 %	

* Objectif d'embauche : atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires provenant des membres des communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées

Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats comparatifs

Groupes cibles	31 mars 2007		31 mars 2006	
	Nombre d'employés réguliers en place	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	Nombre d'employés réguliers en place	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total
Communautés culturelles*	25	5 %	27	5 %
Autochtones	1	0,2 %	1	0,2 %
Anglophones	5	1 %	6	1,2 %
Personnes ayant un handicap*	4	0,8 %	4	0,8 %

* Objectifs : pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 %. Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de représentativité de 2 %.

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2007

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel*	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Nombre total d'employés réguliers en place	38	249	120	72	479
Nombre de femmes en place	22	162	84	64	332
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie	58 %	65 %	70 %	88 %	69 %

* Y compris ingénieurs, avocats, notaires, conseillers en gestion des ressources humaines, enseignants et médecins.

Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Le Curateur public a sensibilisé ses gestionnaires aux orientations gouvernementales en matière d'embauche, d'intégration et de maintien en emploi lors de rencontres de son comité de direction et de ses différents comités de gestion. Il a également fait la promotion du Programme de soutien à la nomination des membres de groupes cibles. Par ailleurs, les gestionnaires sont régulièrement sensibilisés à l'importance d'adhérer aux orientations gouvernementales en matière d'embauche des groupes cibles.

4.5 LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Compte tenu des responsabilités et des pouvoirs qui lui sont confiés, le Vérificateur général du Québec peut adresser des recommandations au Curateur public au terme des vérifications qu'il effectue, dont celle des livres et des comptes sous administration du Curateur public. Les recommandations formulées par le Vérificateur général du Québec dans ses rapports font l'objet d'un suivi par le Curateur public qui continue de déployer des efforts pour en assurer l'application.

4.6 LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU PROTECTEUR DU CITOYEN

La protectrice du citoyen, M^{me} Raymonde St-Germain, s'est adressée à l'ensemble des gestionnaires du Curateur public lors d'une rencontre à l'automne 2006. Elle y a présenté sa vision de la gestion au Protecteur du citoyen et sa façon d'entrevoir les relations avec le Curateur public. Il a été convenu que la curatrice publique et la protectrice du citoyen tiendront une rencontre annuelle pour faire le point sur les dossiers systémiques en cours.

Le Curateur public collabore activement avec le Protecteur du citoyen lorsque des plaintes le concernent, avec l'objectif d'améliorer ses services et de corriger les situations portant préjudice à un citoyen. Le Protecteur du citoyen n'a formulé aucune recommandation concernant le Curateur public dans son rapport annuel 2005-2006.

4.7 LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU CURATEUR PUBLIC EN TANT QU'ADMINISTRATEUR PUBLIC

Le curateur public est un administrateur public au sens du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Son code d'éthique et de déontologie à ce titre peut être consulté sur son site Web au : www.curateur.gouv.qc.ca/cura/publications/Code_ethiq_CPQ.pdf

ANNEXES



ANNEXE A - L'ORGANISATION DU CURATEUR PUBLIC

Organigramme au 31 mars 2007 (voir page 46)

ANNEXE B - LES COMITÉS CONSULTATIFS

Différents comités assistent le Curateur public dans l'accomplissement de son mandat et lui apportent un soutien essentiel à la définition de ses orientations et à sa prise de décisions.

LE COMITÉ DE PLACEMENT

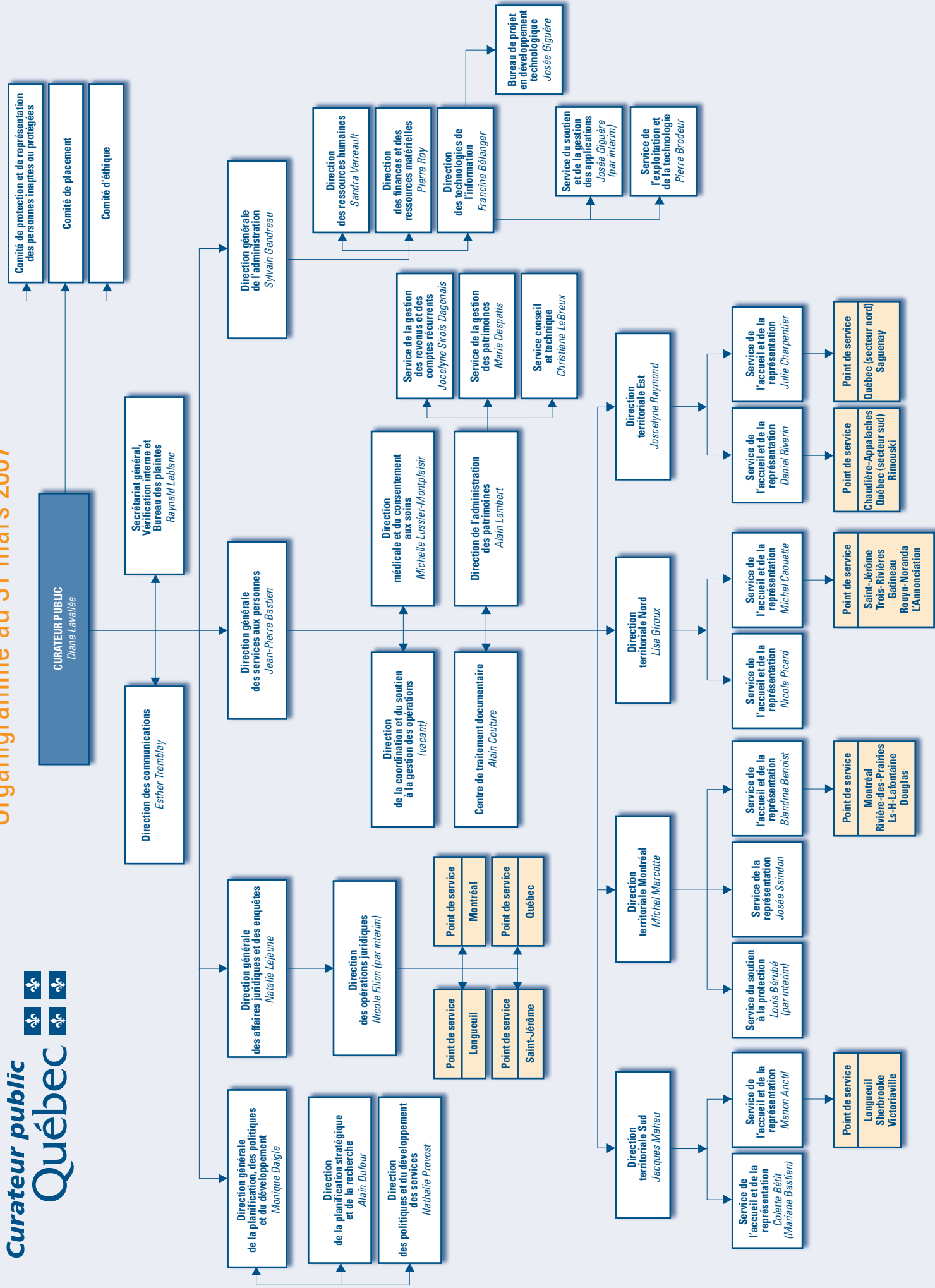
Institué en vertu de l'article 46 de la Loi sur le curateur public, le comité de placement a pour mandat de conseiller l'organisation en matière de placement des biens dont il assume l'administration. Le comité est constitué de trois membres nommés par la ministre responsable du Curateur public pour une période d'au plus trois ans, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés. Pour plus de détail, on peut consulter le site Web du Curateur public du Québec à l'adresse suivante : www.curateur.gouv.qc.ca/cura/fr/curateur/placement.html

LE COMITÉ DE PROTECTION ET DE REPRÉSENTATION DES PERSONNES INAPTES OU PROTÉGÉES

Institué en vertu de la Loi sur le curateur public (art. 17.1), ce comité a pour mandat général de conseiller le Curateur public en matière de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées. Il est formé de six personnes nommées par la ministre responsable du Curateur public pour un mandat d'au plus trois ans, renouvelable. Pour plus de détail, on peut consulter le site Internet du Curateur public du Québec à l'adresse suivante : www.curateur.gouv.qc.ca/cura/fr/curateur/protection/index.html

LE COMITÉ D'ÉTHIQUE

Le comité d'éthique a été constitué en novembre 2000, à l'initiative du Curateur public. Il a pour mandat de conseiller ce dernier dans les décisions qu'il doit prendre dans des situations difficiles et complexes relatives aux personnes représentées et faisant appel à des considérations de nature éthique. Il a aussi pour tâches de proposer des lignes directrices et des balises en matière d'éthique et de favoriser la réflexion collective et la concertation au Curateur public sur le sens même de ses choix et de ses décisions en vue du développement de lignes d'action communes. Pour plus de détail sur son fonctionnement et sur sa composition, on peut consulter le site Internet du Curateur public à l'adresse suivante : www.curateur.gouv.qc.ca/cura/fr/curateur/ethique.html



ANNEXE C - LISTE ET COORDONNÉES DES BUREAUX DU CURATEUR PUBLIC

Les bureaux du Curateur public, tant au siège social qu'en région, sont ouverts de 8 h 30 à 16 h 30 tous les jours de la semaine, à l'exception du mercredi où ils ouvrent à 10 h. Notons qu'on peut composer en tout temps le 514 873-4074 ou le 1 800 363-9020 pour obtenir le service de garde du Curateur public en cas d'urgence.

Siège social

600, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 4W9
Téléphone : 514 873-4074
Sans frais : 1 800 363-9020
Télécopieur : 514 873-4972

Service de garde (soir et fin de semaine)
Téléphone : 514 873-4074
Sans frais : 1 800 363-9020

Direction territoriale Montréal et Bureau de Montréal

454, place Jacques-Cartier, bureau 200
Montréal (Québec) H2Y 3B3
Téléphone : 514 873-3002
Sans frais : 1 866 292-6288
Télécopieur : 514 873-4533

Direction territoriale Nord et

Bureau de Saint-Jérôme

222, rue Saint-Georges, bureau 315
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4Z9
Téléphone : 450 569-3240
Sans frais : 1 877 221-7043
Télécopieur : 450 569-3236
ou 450 569-3237

Bureau de Rouyn-Noranda

255, rue Principale, bureau RC 06
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7G9
Téléphone : 819 763-3116
Sans frais : 1 866 621-7087
Télécopieur : 819 763-3114

Bureau de Gatineau

4, rue Taschereau, bureau 320
Gatineau (Québec) J8Y 2V5
Téléphone : 819 772-3694
Sans frais : 1 866 552-5164
Télécopieur : 819 772-3679

Bureau de Trois-Rivières

25, rue des Forges, bureau 313
Trois-Rivières (Québec) G9A 6A7
Téléphone : 819 371-6009
Sans frais : 1 877 221-7043
Télécopieur : 819 371-6032

Direction territoriale Est et Bureau de Québec

400, boulevard Jean-Lesage
Hall Ouest, bureau 22
Québec (Québec) G1K 8W1
Téléphone : 418 643-4108
Sans frais : 1 800 463-4652
Télécopieur : 418 643-4444

Bureau de Rimouski

92, 2^e Rue Ouest, bureau 102
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 727-4030
Sans frais : 1 866 621-7088
Télécopieur : 418 727-4034

Bureau de Saguenay

227, rue Racine Est, bureau 1.08
Saguenay (Québec) G7H 7B4
Téléphone : 418 698-3608
Sans frais : 1 866 226-0985
Télécopieur : 418 690-1918

Direction territoriale Sud et

Bureau de Longueuil

201, place Charles-Le Moyne
bureau RC 02
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-8800
Sans frais : 1 877 663-8174
Télécopieur : 450 928-8850

Bureau de Sherbrooke

200, rue Belvédère Nord, bureau RC 03
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9
Téléphone : 819 820-3339
Sans frais : 1 877 663-8174
Télécopieur : 819 820-3781

Bureau de Victoriaville

108, rue Olivier, 1^{er} étage
Victoriaville (Québec) G6P 6V6
Téléphone : 819 752-7907
Sans frais : 1 877 663-8174
Télécopieur : 819 752-4282

Site Web : www.curateur.gouv.qc.ca

Courriel : information@curateur.gouv.qc.ca

Service de garde (soir et fin de semaine)

Téléphone : 514 873-4074

Sans frais : 1 800 363-9020

Le Curateur public du Québec



ANNEXE D

États financiers des comptes
sous administration de l'exercice
de neuf mois terminé le
31 décembre 2006

(note 1)

Québec 



Table des matières

RAPPORT DE LA DIRECTION	2
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	3
ÉTATS FINANCIERS :	
Bilan des comptes sous administration	4
Résultats des comptes sous administration	5
Variation de l'actif net des comptes sous administration	6
Notes complémentaires	7 à 12

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Curateur public du Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y inclus les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction du Curateur public maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La curatrice publique reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires de l'organisme conformément aux lois et règlements qui le régissent.

La curatrice publique surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et elle approuve les états financiers.

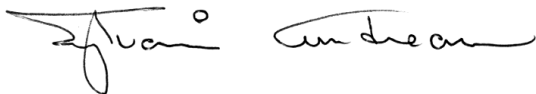
Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Curateur public du Québec, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer la curatrice publique pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

La curatrice publique du Québec,



Diane Lavallée

Le directeur général de l'administration,



Sylvain Gendreau

Le directeur des ressources financières et matérielles,



Pierre Roy

Montréal, le 7 décembre 2007

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

J'ai vérifié le bilan des comptes sous administration du Curateur public du Québec au 31 décembre 2006 et l'état des résultats ainsi que l'état de la variation de l'actif net des comptes sous administration de l'exercice de neuf mois terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au Curateur public. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants et à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière des comptes sous administration du Curateur public au 31 décembre 2006 ainsi que de leurs résultats et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice de neuf mois terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, CA

Québec, le 7 décembre 2007

BILAN DES COMPTES SOUS ADMINISTRATION

AU 31 DÉCEMBRE 2006

	Curatelles et tutelles		Biens non réclamés (note 3)
	31-12-2006 \$	31-03-2006 \$	31-03-2006 \$
ACTIF			
Encaisse et dépôts à terme	19 483 652	22 088 249	1 079 230
Frais payés d'avance	2 563 296	2 711 747	-
Actions	3 595 144	3 615 515	3 401 149
Obligations	4 740 879	3 614 653	1 249 616
Fonds mutuels	6 166 260	4 926 845	6 829 322
REÉR, RÉA, FERR	10 825 758	10 101 647	2 722 847
Placements des fonds collectifs (note 4)	182 277 199	177 487 840	60 797 154
Immeubles	35 376 503	32 801 146	10 351 277
Valeur de rachat des polices d'assurance vie	2 704 916	2 684 241	-
Préarrangements funéraires	2 998 305	2 868 931	-
Billets et autres créances à recevoir (note 5)	9 648 138	8 333 088	1 122 130
Objets de valeur et biens en entrepôt	528 727	519 136	69 761
Véhicules automobiles	387 840	409 282	46 440
Prêts hypothécaires	192 486	348 221	12 500
Autres actifs	107 132	97 488	2 008
	281 596 235	272 608 029	87 683 434
PASSIF			
Créditeurs	12 784 932	12 105 016	67 527 446
Produits perçus d'avance	4 156 025	4 068 735	-
Emprunts hypothécaires	1 931 661	1 482 907	887 521
Sommes dues par les fonds collectifs (note 6)	2 639 115	1 783 272	1 082 120
Dépôts sur offre d'achat	106 280	55 279	58 541
	21 618 013	19 495 209	69 555 628
ACTIF NET DES COMPTES SOUS ADMINISTRATION	259 978 222	253 112 820	18 127 806
	281 596 235	272 608 029	87 683 434

Éventualités (note 11)

Évènement postérieur à la date du bilan (note 12)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Accepté et approuvé,



La curatrice publique du Québec

RÉSULTATS DES COMPTES SOUS ADMINISTRATION

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006

	Curatelles et tutelles		Biens non réclamés (note 3)
	31-12-2006 (9 mois) \$	31-03-2006 (12 mois) \$	31-03-2006 (12 mois) \$
PRODUITS			
Assistance emploi	42 263 617	54 390 786	922
Pension de vieillesse du Canada	34 543 795	42 814 526	10 896
Régie des rentes du Québec	10 428 322	12 905 011	4 493
Autres prestations	9 099 749	11 618 733	(57 745)
Crédits de taxes et impôts	5 180 583	5 085 093	369 601
Société de l'assurance automobile du Québec	3 151 942	4 553 918	1 152
Héritages	2 622 814	4 694 534	2 900
Loyers	662 180	939 645	54 308
Intérêts et dividendes	344 508	376 653	28 569
Assurances	290 682	219 239	-
Compensations des pertes financières	138 936	66 120	31 086
Indemnités reçues d'organismes gouvernementaux	29 000	-	-
Compensations des dépenses reliées aux barrages sans maître	-	-	349 916
Autres produits	989 351	898 349	999 125
	109 745 479	138 562 607	1 795 223
CHARGES			
Hébergement et allocations pour menues dépenses	90 690 035	114 700 074	94
Honoraires du Curateur public du Québec	3 955 631	4 425 068	1 981 662
Frais médicaux	3 399 451	4 282 626	-
Impôts et taxes	2 343 552	2 497 758	1 483 908
Services funéraires	2 020 175	2 417 204	(2 618)
Services publics	905 637	1 138 898	1 138
Frais légaux	652 510	1 108 173	114 243
Entretien et réparations - immeubles	580 194	618 229	50 373
Primes d'assurances	440 712	492 884	81 702
Entretien et réparations - barrages sans maître	-	-	349 916
Frais d'intérêts	85 036	128 166	243
Perte (gain) sur cession d'éléments d'actifs	243 851	(1 032 292)	471 714
Autres charges	2 064 586	2 716 220	1 665 465
	107 381 370	133 493 008	6 197 840
PRODUIT (PERTE) AVANT ÉLÉMENTS SUIVANTS	2 364 109	5 069 599	(4 402 617)
Réévaluation d'éléments d'actifs (note 7)	3 172 286	8 306 065	2 740 589
Réévaluation d'éléments de passifs (note 7)	(326 522)	(849 784)	(3 952 742)
Produit net matérialisé de placements des fonds collectifs (note 8)	3 004 034	6 656 657	766 428
Variation des plus ou moins values non matérialisées sur placements des fonds collectifs (note 9)	3 930 994	3 313 646	(94 254)
PRODUIT NET (PERTE NETTE)	12 144 901	22 496 183	(4 942 596)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

VARIATION DE L'ACTIF NET DES COMPTES SOUS ADMINISTRATION

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006

	Curatelles et tutelles		Biens non réclamés (note 3)
	31-12-2006 (9 mois) \$	31-03-2006 (12 mois) \$	31-03-2006 (12 mois) \$
Solde au début	253 112 820	241 578 824	25 530 081
Produit net (perte nette)	12 144 901	22 496 183	(4 942 596)
Nouveaux actifs	25 776 955	36 240 397	46 762 821
Nouveaux passifs	(5 744 436)	(7 075 520)	(15 087 228)
Remises des biens (note 10)	(25 817 405)	(38 431 118)	(10 415 430)
Radiation et annulation d'éléments de passifs	1 075 670	1 440 650	13 815 209
Radiation et annulation d'éléments d'actifs	(570 283)	(1 295 622)	(4 027 143)
Transfert des comptes des curatelles et des tutelles aux biens non réclamés (note 10)	-	(1 840 974)	1 840 974
Transfert de sommes provenant de la liquidation de biens à « comptes à payer au ministre des Finances » (note 3)	-	-	(43 160 666)
Transfert de « comptes à payer au ministre des Finances » (note 3)	-	-	7 811 784
	(5 279 499)	(10 962 187)	(2 459 679)
Solde à la fin	259 978 222	253 112 820	18 127 806

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 DÉCEMBRE 2006

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Curateur public est une personne nommée par le gouvernement en vertu de la Loi sur le curateur public (L.R.Q., chapitre C-81).

Les fonctions du Curateur public sont principalement :

- de représenter les personnes majeures jugées inaptes à divers degrés afin d'assurer leur bien-être moral et matériel et de protéger leurs droits;
- de surveiller, d'informer et d'assister dans leur administration les curateurs et les tuteurs privés qui ont été désignés pour représenter des personnes majeures jugées inaptes; le Curateur public remplit un rôle identique auprès des tuteurs des mineurs, en plus d'assumer lui-même parfois la tutelle des biens de mineurs.

Le Curateur public perçoit des honoraires pour la représentation des personnes, pour l'administration des comptes qui lui sont confiés, pour la gestion des portefeuilles collectifs et pour les autres fonctions qui lui sont confiées par la loi.

Le Curateur public a modifié la date de fin d'exercice des états financiers des comptes sous administration pour le 31 décembre au lieu du 31 mars. Cette date représente davantage le cycle normal des opérations des biens administrés par le Curateur public.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers du Curateur public par la direction, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction à mesure que des renseignements supplémentaires deviennent disponibles.

Les actifs et passifs administrés pour autrui sont comptabilisés au moment de l'établissement de la juridiction du Curateur public et au fur et à mesure de la connaissance de leur existence.

L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Les éléments d'actifs et de passifs sont évalués comme suit :

- **Encaisse et dépôts à terme**

L'encaisse, incluant le montant des caisses des bénéficiaires détenu au nom des personnes sous curatelle ou sous tutelle dans les établissements de santé et de services sociaux et les dépôts à terme, au coût d'acquisition majoré des intérêts courus, le cas échéant.

- **Frais payés d'avance**

Les frais payés d'avance, correspondant à des sommes versées pour des services devant être rendus au cours du prochain exercice, sont évalués au coût.

- **Actions**

Les actions, au cours vendeur de clôture de la Bourse agréée où le titre correspondant est le plus négocié.

- **Obligations**

Les obligations, à leur juste valeur, notamment en fonction des cours obtenus de courtiers en valeurs mobilières reconnus.

- **Fonds mutuels**

Les fonds mutuels, à leur valeur liquidative.

- **REÉR, RÉA, FERR**

Les REÉR, les RÉA et les FERR, à leur juste valeur et de la même façon que les actions, obligations, fonds mutuels et dépôts à terme, mentionnés ci-dessus.

- **Immeubles**

Les immeubles, à la valeur de l'évaluation foncière uniformisée.

- **Valeur de rachat des polices d'assurance vie**

La valeur de rachat des polices d'assurance vie, incluant les dividendes à recevoir, à la valeur de réalisation, nette des emprunts, en début de juridiction. Par la suite, elle est modifiée à la date anniversaire de la police d'assurance vie et subséquemment, lors de l'encaissement de dividendes à recevoir et des remboursements d'emprunts.

- **Préarrangements funéraires**

Les préarrangements funéraires, à leur coût d'acquisition.

- **Billets et autres créances à recevoir, véhicules automobiles, prêts hypothécaires et autres actifs**

Les billets et autres créances à recevoir, les véhicules automobiles, les prêts hypothécaires et les autres actifs, à leur valeur de réalisation.

- **Objets de valeur et biens en entrepôt**

Les objets de valeur et les biens en entrepôt, à leur valeur de réalisation en début de juridiction.

Le montant des biens meubles en garde chez un tiers et au domicile d'une personne représentée n'est pas présenté. Ces biens sont de peu de valeur et ne sont pas évaluables au prix d'un effort raisonnable.

Le cas échéant, lorsque la valeur des différents éléments d'actifs et de passifs ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable, elle est inscrite comme étant de 1 \$.

Aucun impôt latent découlant de la réalisation de ces actifs n'est comptabilisé en diminution de la valeur des actifs énumérés ci-dessus.

Placements des fonds collectifs

Les liquidités et quasi-liquidités que le Curateur public gère collectivement sont incorporées dans les fonds collectifs. Elles sont réparties en trois fonds : un fonds d'encaisse, un fonds de revenus et un fonds diversifié. Au 31 mars 2006, les fonds collectifs incluaient aussi un fonds des régimes enregistrés de retraite.

Les placements des fonds collectifs sont comptabilisés à la juste valeur, fixée de la manière suivante :

- Les titres du marché monétaire sont inscrits au coût qui, majoré des intérêts courus, se rapproche de la juste valeur;
- Les obligations sont évaluées en fonction des cours obtenus de courtiers en valeurs mobilières reconnus;
- Les titres cotés en Bourse sont évalués au cours du marché, soit le cours vendeur de clôture de la Bourse agréée où le titre correspondant est le plus négocié.

La fluctuation de la juste valeur des placements des fonds collectifs est comptabilisée comme plus ou moins value non matérialisée sur placements.

Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen.

Créditeurs et emprunts hypothécaires

L'article 43 de la Loi sur le curateur public stipule que « le curateur public doit maintenir une administration et une comptabilité distinctes à l'égard de chacun des patrimoines dont il est chargé de l'administration. Il n'est responsable des dettes relatives à un patrimoine qu'il administre que jusqu'à concurrence de la valeur des biens de ce patrimoine ».

À cet égard, il convient de préciser que le passif illustré dans ce bilan représente celui que le Curateur public gère et non le passif qu'il a la responsabilité légale de payer.

Produits perçus d'avance

Les produits perçus d'avance représentent des prestations reçues avant la période au cours de laquelle elles se réaliseront.

Constatation des résultats des comptes sous administration

Le produit net de placements du fonds d'encaisse est crédité mensuellement aux comptes des curatelles et des tutelles. Le produit net du fonds de revenus est versé mensuellement dans le fonds d'encaisse au compte de chaque détenteur de parts. Le produit net du fonds diversifié est réinvesti trimestriellement au compte de chaque détenteur de parts dans ce fonds.

3. BIENS NON RÉCLAMÉS

Le 1^{er} avril 2006, les biens non réclamés administrés par le Curateur public ont été transférés au ministre du Revenu tel que le prévoyait la Loi sur l'abolition de certains organismes publics et le transfert de responsabilités administratives (L.R.Q., chapitre 44) sanctionnée le 16 décembre 2005. Par le fait même, les sommes provenant de la liquidation des biens non réclamés sont remises au ministre des Finances par le ministre du Revenu du Québec.

4. PLACEMENTS DES FONDS COLLECTIFS

	Fonds d'encaisse		Fonds de revenus		Fonds diversifié		Fonds des régimes enregistrés de retraite		Total	
	31-12-2006	31-03-2006	31-12-2006	31-03-2006	31-12-2006	31-03-2006	31-12-2006	31-03-2006		
Court terme										
Encaisse	9 858 843	11 948 258	816 970	661 112	1 980 115	1 748 946	-	-	14 358 316	
Placements temporaires	37 035 422	89 577 146	-	-	-	-	-	124 859	89 702 005	
Intérêts et dividendes à recevoir	434 832	618 907	204 605	544 454	491 030	1 262 703	-	101 909	2 527 973	
Avance au ministre du Revenu du Québec	-	1 023 915	-	-	-	-	-	-	1 023 915	
À recevoir du fonds de revenus, sans intérêt, ni modalités de remboursement (note 6)	126 855	239 984	-	-	-	111 938	-	-	351 922	
À recevoir du fonds diversifié, sans intérêt, ni modalités de remboursement (note 6)	235 018	456 746	-	-	-	-	-	-	456 746	
	47 690 970	103 864 956	1 021 575	1 205 566	2 471 145	3 123 587	-	226 768	108 420 877	
Long terme*										
Obligations	-	-	25 244 772	24 835 259	60 332 598	57 436 179	-	5 732 967	88 004 405	
Actions	-	-	-	-	42 380 852	38 407 391	-	-	38 407 391	
Titres hypothécaires	-	-	1 109 940	1 233 341	2 025 347	2 218 980	-	-	3 452 321	
	-	-	26 354 712	26 068 600	104 738 797	98 062 550	-	5 732 967	129 864 117	
	47 690 970	103 864 956	27 376 287	27 274 166	107 209 942	101 186 137	-	5 959 735	238 284 994	
RÉPARTITION DES PLACEMENTS DES FONDS COLLECTIFS										
Comptes sous administration										
Curatelles et tutelles	47 690 970	49 027 537	27 376 287	27 274 166	107 209 942	101 186 137	-	-	182 277 199	177 487 840
Biens non réclamés (note 3)	-	54 837 419	-	-	-	-	-	5 959 735	-	60 797 154
	47 690 970	103 864 956	27 376 287	27 274 166	107 209 942	101 186 137	-	5 959 735	182 277 199	238 284 994
* PLACEMENTS À LONG TERME AU 31 DÉCEMBRE 2006										
		Échéances		Taux d'intérêt		Fonds de revenus		Fonds diversifié		Total
						31-12-2006		31-12-2006		31-12-2006
						\$		\$		\$
Obligations du gouvernement du Canada	2 - 27 ans		3,75 % - 5,75 %		3 623 615		10 507 903		14 131 518	
Obligations de gouvernements provinciaux	3 - 30 ans		5,00 % - 6,25 %		16 165 396		38 897 235		55 062 631	
Obligations de sociétés	2 - 28 ans		4,50 % - 7,00 %		6 565 701		12 952 807		19 518 508	
Actions de sociétés	-		-		-		42 380 852		42 380 852	
					26 354 712		104 738 797		131 093 509	

Les placements temporaires incluent des billets escomptés. Les taux d'intérêts varient de 4,06 % à 4,47 %. Ces placements viennent à échéance à diverses dates jusqu'en septembre 2007.

Les valeurs comptables des éléments à court terme de l'actif et du passif sont comparables aux justes valeurs en raison de l'échéance prochaine de ces instruments financiers. Le Curateur public n'estime pas être exposé à une concentration importante du risque de crédit puisque les placements sont investis dans différents titres gouvernementaux ainsi que dans des obligations et des actions de plusieurs sociétés canadiennes importantes.

5. BILLETTS ET AUTRES CRÉANCES À RECEVOIR

Une provision pour mauvaises créances de 4 921 079 \$ (4 426 598 \$ au 31 mars 2006) a été déduite du solde des billets et autres créances à recevoir.

6. SOMMES DUES PAR LES FONDS COLLECTIFS

	Fonds d'encaisse		Fonds de revenus		Fonds diversifié		Fonds des régimes enregistés de retraite		Total	
	31-12-2006	31-03-2006	31-12-2006	31-03-2006	31-12-2006	31-03-2006	31-12-2006	31-03-2006	31-12-2006	31-03-2006
Découvert bancaire	-	-	-	-	-	-	-	706	-	706
Créditeurs	175 885	261 095	7 529	10 634	22 442	22 859	-	28 779	205 856	323 367
Dû au Fonds consolidé du revenu, sans intérêts, ni modalités de remboursement	808 603	1 168 331	-	-	-	-	-	-	808 603	1 168 331
Dû au fonds d'encaisse, sans intérêts, ni modalités de remboursement (note 4)	-	-	126 855	239 984	235 018	456 746	-	-	361 873	696 730
Dû au fonds diversifié, sans intérêts, ni modalités de remboursement (note 4)	-	-	-	111 938	-	-	-	-	-	111 938
Sommes à payer au ministre des Finances (note 3)	-	564 320	-	-	-	-	-	-	-	564 320
Sommes à payer au ministre du Revenu du Québec, au taux de 2,5 %	1 262 783	-	-	-	-	-	-	-	1 262 783	-
	2 247 271	1 993 746	134 384	362 556	257 460	479 605	-	29 485	2 639 115	2 865 392

RÉPARTITION DES SOMMES DUES PAR LES FONDS COLLECTIFS

Comptes sous administration

Curatelles et tutelles	2 247 271	941 111	134 384	362 556	257 460	479 605	-	-	2 639 115	1 783 272
Biens non réclamés (note 3)	-	1 052 635	-	-	-	-	-	29 485	-	1 082 120
	2 247 271	1 993 746	134 384	362 556	257 460	479 605	-	29 485	2 639 115	2 865 392

7. RÉÉVALUATION D'ÉLÉMENTS D'ACTIFS ET DE PASSIFS

Les postes de réévaluation d'éléments d'actifs et de passifs représentent la variation annuelle des justes valeurs de ces divers éléments, exception faite des ajustements des fonds collectifs présentés distinctement.

8. PRODUIT NET MATÉRIALISÉ DE PLACEMENTS DES FONDS COLLECTIFS

	Fonds d'encaisse		Fonds de revenus		Fonds diversifié		Fonds des régimes enregistrés de retraite		Total
	31-12-2006 (9 mois) \$	31-03-2006 (12 mois) \$	31-12-2006 (9 mois) \$	31-03-2006 (12 mois) \$	31-12-2006 (9 mois) \$	31-03-2006 (12 mois) \$	31-12-2006 (9 mois) \$	31-03-2006 (12 mois) \$	
PRODUITS									
Intérêts sur obligations et placements temporaires	1 443 806	3 256 692	1 025 668	1 503 070	2 453 367	3 147 951	-	206 818	8 114 531
Dividendes	-	-	-	-	466 405	549 544	-	-	466 405
Gains (pertes) à la disposition de placements	-	-	(329 877)	(88 946)	948 919	4 038 302	-	3 952	619 042
	1 443 806	3 256 692	695 791	1 414 124	3 868 691	7 735 797	-	210 770	6 008 288
CHARGES									
Honoraires d'administration - Fonds consolidé du revenu	535 402	1 669 437	403 418	566 098	1 532 662	1 933 033	-	129 058	2 471 482
Taxes sur les honoraires d'administration et autres dépenses	76 117	252 580	56 670	85 056	215 235	290 438	-	9 034	348 022
Frais de garde et autres services	94 653	106 667	27 840	38 180	61 110	80 691	-	9 298	183 603
	706 172	2 028 684	487 928	689 334	1 809 007	2 304 162	-	147 390	3 003 107
Produit net matérialisé de placements	737 634	1 228 008	207 863	724 790	2 059 684	5 431 635	-	63 380	3 005 181
RÉPARTITION DU PRODUIT NET MATÉRIALISÉ DE PLACEMENTS									
Comptes sous administration									
Curatelles et tutelles	736 487	500 250	207 863	724 772	2 059 684	5 431 635	-	-	3 004 034
Biens non réclamés (note 3)	-	703 030	-	18	-	-	-	63 380	-
	736 487	1 203 280	207 863	724 790	2 059 684	5 431 635	-	63 380	3 004 034
Ministre des Finances (note 3)	1 147	24 728	-	-	-	-	-	-	1 147
	737 634	1 228 008	207 863	724 790	2 059 684	5 431 635	-	63 380	3 005 181
									7 447 813

9. PLUS OU MOINS VALUES NON MATÉRIALISÉES SUR PLACEMENTS DES FONDS COLLECTIFS

	Fonds de revenus		Fonds diversifié		Fonds des régimes enregistrés de retraite		Total
	31-12-2006 (9 mois)	31-03-2006 (12 mois)	31-12-2006 (9 mois)	31-03-2006 (12 mois)	31-12-2006 (9 mois)	31-03-2006 (12 mois)	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
Plus ou moins values cumulées non matérialisées sur placements au début de l'exercice	(295 851)	209 006	13 823 221	10 004 731	-	3 718	10 217 455
Variation des plus ou moins values non matérialisées sur placements découlant des fluctuations de la juste valeur au cours de l'exercice	375 343	(504 857)	3 555 651	3 818 490	-	(94 241)	3 219 392
Plus ou moins values cumulées non matérialisées sur placements à la fin de l'exercice	79 492	(295 851)	17 378 872	13 823 221	-	(90 523)	13 436 847
Coût des obligations	25 180 779	25 150 008	58 901 048	57 150 725	-	5 823 489	88 124 222
Coût des actions	-	-	26 473 930	24 914 642	-	-	24 914 642
Coût des titres hypothécaires	1 094 441	1 214 443	1 985 076	2 174 094	-	-	3 388 537

10. REMISES DES BIENS

Ce poste comprend les remises des biens faites aux ayants droit. Depuis le 1^{er} avril 2006, il inclut aussi les remises au ministre du Revenu du Québec pour les successions des personnes représentées décédées qui n'ont pas d'héritiers.

11. ÉVENTUALITÉS

Diverses affaires judiciaires et extrajudiciaires entamées contre le Curateur public sont actuellement en cours. Le Curateur public ne peut se prononcer sur l'issue de ces litiges, ni estimer la valeur des compensations financières qui pourraient en résulter.

12. ÉVÈNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN

Au 31 décembre 2006, le Curateur public, par l'entremise des Placements des fonds collectifs, détenait environ 10 millions de dollars de papier commercial non bancaire adossé à des actifs (PCAA). Étant donné que ceux-ci ont été renouvelés au cours du premier semestre de 2007, la juste valeur à la date du bilan est adéquate. À la date de la préparation des états financiers, il sévit, depuis août 2007, une crise de liquidité du marché des PCAA. Compte tenu de l'actuelle crise et du moratoire en cours, si la juste valeur de ces actifs renouvelés en 2007 subit une dépréciation, cette dernière sera comptabilisée dans l'exercice du renouvellement, soit en 2007 le cas échéant.

13. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de l'exercice terminé le 31 mars 2006 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006.

Curateur public
Québec 

www.curateur.gouv.qc.ca

www.curateur.gouv.qc.ca

Curateur public
Québec 